



Exigences liées aux mesures SPS à l'export

Cas des filières de l'huile d'olive,
des dattes, des fruits frais et des
légumes secs en Tunisie

Ayed Marwane

Exigences liées aux mesures SPS à l'export : Cas des filières de l'huile d'olive, des dattes, des fruits frais et des légumes secs en Tunisie

Auteur:

Ayed Marwane

Publié par:



CUTS INTERNATIONAL, GENEVA

Rue de Vermont 37-39

1202 Genève, Suisse

www.cuts-geneva.org

Aussi à: Jaipur, New Delhi, Chittorgarh, Kolkata, Hanoi,
Nairobi, Lusaka, Accra, Washington DC

Ce document a été réalisé par Abdoulaye Ndiaye. Il est publié dans le cadre du projet de CUTS International Genève «Comprendre les exigences SPS pour l'exportation», réalisé avec le soutien financier de l'Alliance pour la Qualité des Produits en Afrique.

Citation: MARWANE., A. (2020). *Exigences liées aux mesures SPS à l'export : Cas des filières de l'huile d'olive, des dattes, des fruits frais et des légumes secs en Tunisie*. Genève: CUTS International, Geneva.

Clause de non-responsabilité: Les opinions exprimées dans cette publication représentent les opinions de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de CUTS ou de ses bailleurs de fonds..

Photo: © Sofiane BELGHALI

© 2020. CUTS International, Geneva

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie et sous toute forme à des fins éducatives ou à but non lucratif, sans autorisation spéciale des titulaires des droits d'auteur, à condition d'en mentionner la source. Les éditeurs apprécieraient de recevoir une copie de toute publication qui utilise cette publication comme source. Aucune utilisation de cette publication ne peut être faite à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite préalable des titulaires des droits d'auteur.

On behalf of



With support by



Table des Matières

Liste des Abréviations	5
Introduction.....	8
1.1. Quelles sont les mesures sanitaires et phytosanitaires ?.....	8
1.2. Les trois sœurs.....	10
1.3. Informations sur les normes privées	12
1.4. Pourquoi des mesures SPS ?	14
1.5. Le cas de la Tunisie et Objectif de l'étude :	15
Les défis à l'exportation des produits agricoles stratégiques.....	21
2.1. Cas de l'Huile d'olive.....	21
2.2. Cas des dattes	24
2.3. Cas de la pastèque	27
2.4. Cas des oranges maltaises.....	27
2.5. Cas des Légumes secs : tomates séchées.....	29
2.6. Aperçu sur les avantages octroyés par l'Etat tunisien	30
Le cadre législatif et réglementaire en matière de qualité des produits de la Tunisie	32
3.1. Le cadre législatif et réglementaire national relatifs aux mesures SPS :	32
3.2. Les acteurs de la mise en œuvre des mesures SPS.....	33
3.3. Les réglementations en lien avec les référentiels privés	38
L'infrastructure Nationale Qualité (INQ) de la Tunisie	41
4.2. Contexte	41

4.3.	Cadre institutionnel et caractéristiques de l'INQ	42
4.4.	Défis liés à l'Infrastructure Nationale Qualité	54
Conclusion	56
Bibliographie	58

Liste des Abréviations

ALECA	Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi
ANCSEP	Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits
ANM	Agence Nationale de la Métrologie
APE	Accords de Partenariats Economique
APIA	Agence de Promotion des Investissements Agricoles
APII	Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation
BIPM	Bureau International des Poids et Mesures
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles (en anglais : GAP)
BRC	British Retail Consortium
CEI	Commission Electrotechnique Internationale
CEPEX	Centre de Promotion des Exportations
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CMC	Calibration and Measurement Capabilities
CRDA	Commissariat Régional de Développement Agricole
CTAA	Centre Technique de l'Agro-Alimentaire
CTAB	Centre Technique de l'Agriculture Biologique
CUTS	Consumer Unity and Trust Society
DGAB	Direction Générale de l'Agriculture Biologique
DG-SVCIA	Direction Générale de la Santé Végétale et du Contrôle des Intrants Agricoles
DHMPE	Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement
DPVCQ	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
EA	European cooperation for Accreditation
EUREP	Euro-Retailer Produce Working Group
EUREPGAP	Euro-Retailer Working Group Good Agricultural Practices
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIPA	Agence de promotion de l'investissement extérieur
FOPRHOC	Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée
GAP	Good Agricultural Practices (en français : BPA)

GIAF	Groupement Interprofessionnel des Agrumes et des Fruits
GICA	Groupement des Industries de Conserves Alimentaires
GID	Groupement Interprofessionnel des Dattes
GIF	Groupement Interprofessionnel des Fruits
GIL	Groupement Interprofessionnel des Légumes
GIS	Système d'Information Géographique – système informatique
GIVI	Groupement Interprofessionnel de la Vigne
GlobalGAP	Partenariat mondial pour les bonnes pratiques agricoles
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point (Certification)
IFS	International Featured Standard
ILAC	International Laboratory Accreditation Cooperation
INAT	Institut National Agronomique de Tunis
INM	Instituts Nationaux de Métrologie
INNORPI	Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle
INNTA	Institut National de la Nutrition et des Technologies Aliments
INQ	Infrastructure Nationale Qualité
INRAP	Institut National de Recherche et d'Analyse Physico-chimique
IPT	Institut Pasteur de Tunis
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
KCDB	Key Comparison DataBase
LCAE	Laboratoire Central des Analyses et Essais
LMR	Limites Maximales de Résidus de pesticides
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
NIMP	Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires
ODC	Organisation de Défense du Consommateur
OEC	Organismes d'Evaluation de la Conformité
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMPI	Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle
ONAGRI	Observatoire National de l'Agriculture
PACE	Programme d'Appui à la Compétitivité et aux Exportations
PACKTEC	Centre Technique de l'Emballage et du Conditionnement

PACS	Programme d'Appui à la Compétitivité des Services
PCAM	Programme d'Appui à la Compétitivité des Entreprises
PEV	Politique Européenne de Voisinage
PMA	Pays les Moins Avancés
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNQ	Programme National de la Qualité
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SPS	Sanitaire et Phytosanitaire
TIS	Technique des Insectes Stériles
TSA	Programme « Tout Sauf les Armes »
TUNAC	Conseil National d'Accréditation de Tunisie
UE	Union Européenne
UTICA	Union Tunisienne de l'Agriculture et de la Pêche

SECTION 1

Introduction

1.1. Quelles sont les mesures sanitaires et phytosanitaires ?

Dans le contexte actuel de mondialisation croissante, les négociations commerciales internationales constituent un aspect essentiel du programme de développement de tout pays, en particulier de ceux du monde en développement. Comme le commerce est historiquement considéré comme un moyen de stimuler l'économie et de progresser vers la réalisation des objectifs de développement, l'un des principaux objectifs des pays du monde entier, en particulier des pays en développement est de renforcer leur potentiel d'exportation. L'Union européenne (UE) offre aux pays africains les conditions les plus favorables au commerce et reste le principal exportateur de produits alimentaires et manufacturés de la région. L¹UE soutient le développement tiré par le commerce notamment dans la région euro-méditerranéenne par le biais des accords d'association bilatéraux et la politique européenne de voisinage initiée en 2003 avec les pays du Sud et de l'Est méditerranéen. À l'heure actuelle, l'UE est le marché le plus ouvert pour les pays du pourtour méditerranéen tels que la Tunisie, le Maroc,

car elle offre à la région un accès au marché en franchise de droits et de quotas.

Depuis 2013, les exportations africaines vers l'UE n'ont cessé d'augmenter et se sont élevées à plus de 116 milliards d'euros en 2016.² En 2019, 65 % des produits africains exportés vers l'UE étaient des produits primaires tels que les denrées alimentaires et les matières premières.³ Bien que l'UE offre un marché libre et stable aux exportateurs africains, les normes de santé et de sécurité restent une composante cruciale du commerce international de denrées alimentaires et de matières première. Par conséquent, dans un environnement libre et favorable au commerce, les pays importateurs comme les pays exportateurs sont soumis à des pressions afin de se conformer aux systèmes réglementaires internationaux en termes de santé et de sécurité des biens échangés.

Les pays en développement ont tendance à se méfier des réglementations commerciales et les considèrent souvent comme des mesures protectionnistes et d'exploitation. Alors que les restrictions et les mesures commerciales continuent de faire obstacle au commerce international, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) s'efforcent de protéger la vie et la santé des personnes, des animaux et des plantes, tout en s'attaquant aux obstacles inutiles au commerce. Les mesures SPS sont

¹https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf

²https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf

³ https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Africa-EU_-_international_trade_in_goods_statistics

"fondées sur des méthodes scientifiques solides" et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux. Elles ne sont pas "créées pour établir une discrimination arbitraire ou injustifiée entre des pays où règnent des conditions identiques ou similaires".⁴

Alors qu'au départ, les réglementations commerciales pourraient sembler être des mesures protectionnistes, cette étude vise à souligner comment le respect des mesures SPS renforce à la fois le commerce et l'accès au marché, tout en respectant les réglementations sanitaires. Cette étude se concentre sur les normes internationales établies dans le cadre de l'accord SPS et sur la manière dont les mesures soutiendront les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) en Afrique à mieux commercer avec les marchés internationaux et souligne comment une meilleure coopération entre les pays importateurs et exportateurs améliore le commerce et l'accès aux marchés.

Le 1er janvier 1995, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a établi l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (l'Accord SPS). Les mesures SPS sont appliquées aux marchandises produites sur le territoire national et aux marchandises importées afin de protéger la santé humaine et animale (mesures sanitaires) et la santé des végétaux (mesures phytosanitaires). Ces mesures préviennent la propagation de parasites ou de maladies

parmi les animaux et les plantes et comprennent une série de critères comme : « l'exigence que les produits proviennent d'une zone exempte de maladies, l'inspection des produits, le traitement ou la transformation spécifique des produits, la fixation de niveaux maximaux admissibles de résidus de pesticides ou l'utilisation autorisée de certains additifs seulement dans les aliments ».⁵

Si ces mesures établissent les règles de base en matière de sécurité alimentaire et de normes de santé animale et végétale et garantissent aux consommateurs des aliments sains et sûrs, elles s'efforcent également d'éviter les obstacles inutiles et arbitraires au commerce.⁶ L'accord appelle les pays membres à appliquer le niveau approprié de mesures SPS et à éviter simultanément « toute discrimination ou restriction déguisée au commerce international ».⁷ Il a été reconnu à juste titre que les mesures techniques telles que les mesures SPS entravent effectivement le commerce, mais le non-respect de ces mesures a des conséquences négatives bien plus importantes. Le rejet d'une cargaison entière au port d'entrée n'entraîne pas seulement une « perte des recettes attendues de la vente des marchandises et des coûts de leur transport, en particulier lorsque les marchandises doivent être détruites »,⁸ les refus répétés d'exportation « portent atteinte à la réputation du pays exportateur et, on s'y attendrait, à ses performances commerciales ». ⁹ Des études empiriques suggèrent que lorsque les pays en développement renforcent leur capacité à répondre aux exigences du système

⁴ https://connecting-asia.org/wp-content/uploads/2018/05/GIZ_ACFTA_SPS_Study_2017.pdf

⁵

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm

⁶ <http://spsims.wto.org/>

⁷ OMC "Les textes juridiques" p. 62

⁸ http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf

⁹ http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf

commercial mondial, tant en termes de prix compétitifs que de normes de qualité et de sécurité, leur potentiel d'exportation et leur part de marché augmentent.¹⁰ L'analyse des mesures SPS concernant le commerce agricole révèle que les préoccupations en matière de sécurité alimentaire liées aux épidémies et à la lutte contre les parasites constituent la part la plus importante des préoccupations. Par conséquent, le respect de l'accord SPS stimule le potentiel commercial des PMA.¹¹

L'Accord prévoit des réglementations internationales pour les États membres, mais reconnaît également leur droit d'utiliser certaines mesures propres pour protéger la santé des plantes, des hommes et des animaux, pour autant que ces mesures soient fondées sur la science. Malgré cela, l'accord encourage les gouvernements à « harmoniser » leurs mesures nationales en les basant sur des normes internationales.¹² Ces normes internationales ont été élaborées par consensus avec la plupart des 132 pays membres de l'OMC, avec la contribution de scientifiques et d'experts gouvernementaux de premier plan en matière de santé.¹³ Les normes internationales sont généralement plus strictes que les normes nationales. Toutefois, dans les cas où les normes nationales imposent des restrictions plus importantes au commerce, il peut être demandé au pays de fournir une justification scientifique de ses normes.

L'OMC n'étant pas un organisme de réglementation ayant la capacité de fixer des

normes, elle ne peut pas harmoniser les normes.¹⁴ C'est pourquoi l'OMC s'est appuyée sur trois organisations internationales de normalisation de premier plan dans les domaines de la santé humaine, animale ou végétale, pour harmoniser les normes et faciliter les échanges qui protègent la santé des consommateurs. Les organisations internationales de normalisation sont la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), chacune se concentrant sur un aspect des questions SPS : la sécurité alimentaire, la santé humaine et animale et la santé des végétaux, respectivement. Ensemble, ces trois organisations sont appelées « les trois sœurs ».¹⁵

1.2. Les trois sœurs

La Commission du Codex Alimentarius

La Commission du Codex Alimentarius, une organisation à vocation scientifique et un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), basée à Rome, est l'autorité qui élabore les normes internationales de sécurité alimentaire pour les mesures SPS. Le Codex Alimentarius est composé d'un certain nombre de normes de sécurité alimentaire. La Commission est financée par la FAO et l'Organisation mondiale

¹⁰ http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf

¹¹ http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MEN_A.pdf

¹²

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm

¹³

https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm

¹⁴ https://unctad.org/en/Docs/edmmisc232add13_en.pdf

¹⁵ <https://www.carecinstitute.org/wp-content/uploads/2015/06/2015-SPS-TKM-2015-SPS-TKM-10-SPS-Agreement-and-Three-Sisters.pdf>

de la santé (OMS), qui a créé le Codex dans les années 1960 après avoir reconnu l'importance cruciale de la protection internationale de la santé publique et de la minimisation des perturbations dues au commerce mondial des produits alimentaires. Les fondateurs ont considéré l'harmonisation des réglementations alimentaires comme un outil efficace pour répondre à ces deux préoccupations. À l'heure actuelle, la Commission du Codex Alimentarius compte 189 membres, dont 188 États et une organisation membre (l'UE).

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est, comme son nom l'indique, l'organisation mondiale qui s'occupe de la santé animale. Elle a été fondée en 1924, et élabore entre autres des normes sanitaires pour le commerce des animaux et des produits d'origine animale. En outre, elle élabore des recommandations et des lignes directrices en matière de santé animale. En 1998, une coopération officielle entre l'OMC et l'OIE a été convenue. À l'heure actuelle, l'OIE compte 182 pays membres.

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

Introduite par les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité intergouvernemental signé par plus de 180 pays pour « protéger les ressources végétales mondiales contre l'introduction d'organismes nuisibles et promouvoir la sécurité du commerce ». Créé en 1992 et basé au siège de la FAO à Rome, le secrétariat de la CIPV « coordonne le travail des parties contractantes de la CIPV pour atteindre les objectifs de la Convention ». En tant que l'une des « trois sœurs » de l'accord SPS, la convention joue un rôle crucial dans le commerce international, car elle établit les normes des mesures phytosanitaires et supervise leur harmonisation. Si les normes de la CIPV ne sont pas juridiquement contraignantes, « les membres de l'OMC sont tenus de fonder leurs mesures phytosanitaires sur les normes internationales élaborées dans le cadre de la CIPV ».

Le Comité SPS

L'Accord SPS a créé le Comité SPS en 1995 pour fonctionner comme un forum spécial permettant d'échanger des informations sur tous les aspects liés à la mise en œuvre des mesures SPS. Le comité se réunit trois fois par an et offre aux membres de l'OMC la possibilité de discuter des préoccupations commerciales concernant les exigences SPS. Depuis sa création en 1995, plus de 340

préoccupations d'ordre commercial ont été soulevées par les États membres au sein du comité. Les 159 pays membres de l'OMC ainsi que les pays observateurs et les organisations internationales font tous partie du comité.

Le comité « examine le respect de l'accord, discute des questions ayant des incidences commerciales potentielles et maintient une coopération étroite avec les organisations techniques appropriées ». Dans le cadre de l'accord SPS, le Comité surveille également le processus d'« harmonisation » internationale des mesures et « coordonne les efforts à cet égard avec les organisations concernées ». Le Comité SPS a élaboré un mécanisme formel pour sauvegarder les intérêts des pays en développement en analysant la manière dont les mesures SPS proposées ou finalisées affectent les PMA. Ce cadre permet aux pays en développement de discuter avec le Comité des difficultés importantes auxquelles ils sont confrontés en raison des mesures et de trouver des solutions possibles. Le cadre fournit une plate-forme pour les discussions et les ramifications politiques sur des questions.

1.3. Informations sur les normes privées

En dépit de la longue histoire des normes privées sur les produits, on assiste depuis peu à une montée en puissance des normes privées formelles. Les détaillants ainsi que les supermarchés exigent de plus en plus le respect de normes privées liées à la sécurité alimentaire, aux conditions de travail, à l'environnement et au bien-être des animaux, ainsi qu'à la santé. Un certain nombre de facteurs sont à l'origine de la hausse des normes privées en matière de produits, notamment les préoccupations des

consommateurs en matière de sécurité alimentaire et l'attention croissante des entreprises pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Actuellement, on estime à 400 le nombre de régimes privés, qui prennent des formes diverses, y compris des régimes développés par des entreprises individuelles et des régimes collectifs à l'échelle du secteur ayant une portée internationale. Malgré la nature volontaire des régimes privés et l'absence d'obligation légale de respecter les normes, de nombreuses normes privées peuvent être considérées comme étant de facto obligatoires. Dans les cas où les normes privées deviennent la norme dans un secteur particulier, les fournisseurs n'ont guère d'autre choix que de se conformer à ces normes. En raison de l'importance croissante des normes privées, on peut affirmer qu'elles sont parfois même plus puissantes que les normes publiques.

Pour les fournisseurs des pays en développement, les normes privées peuvent avoir des effets positifs et négatifs. Un impact positif possible est lié à l'effet de création de commerce du respect des normes. Lorsque les fournisseurs parviennent à améliorer la qualité de leurs produits, par exemple en investissant dans le développement du capital physique et humain, ils peuvent obtenir ou conserver l'accès aux marchés.

D'autre part, les impacts négatifs potentiels sont liés à la charge élevée des coûts de mise en conformité avec les normes privées pour les fournisseurs des pays en développement. Les fournisseurs peuvent être confrontés à des difficultés accrues pour respecter les normes. Il peut en résulter des obstacles supplémentaires à l'accès au marché, et les coûts de mise en conformité peuvent entraver le développement économique. En outre, en raison des nombreuses normes privées, les

exportateurs sont obligés de collecter des informations sur chacune des normes pertinentes et de veiller à leur respect. En outre, on peut se demander si les normes privées vont au-delà de ce qui est scientifiquement justifié. On craint que les normes ne soient manipulées par des lobbies protectionnistes.

Dans le cadre de l'accord SPS, il n'a pas été précisé si les normes privées sont des mesures SPS. Ce manque de clarté se reflète dans les débats en cours sur la légitimité de l'établissement de normes privées ou sur la responsabilité exclusive des gouvernements pour les normes incluses dans le champ d'application de l'accord.

EUREPGAP/GlobalGAP - un exemple de normes privées

Le programme d'assurance agricole EUREPGAP/GlobalGAP est un exemple de norme privée pour les bonnes pratiques agricoles. Il se concentre sur la sécurité alimentaire des produits agricoles, la gestion environnementale des exploitations agricoles concernées, ainsi que sur le bien-être, la sécurité et la santé des travailleurs. En 1997, EUREPGAP (nom complet : Euro-RetailerWorking Group Good Agricultural Practices) a été lancé par les détaillants faisant partie de l'Euro-RetailerProduceWorking Group (EUREP), une association de supermarchés européens. En 2007, en reconnaissance de sa portée mondiale croissante, il a été rebaptisé "Partenariat mondial pour les bonnes pratiques agricoles" (GlobalGAP).

GlobalGAP a réuni sous un même toit toute une série de normes de qualité privées volontaires. Elle couvre, entre autres, le café, le thé, les fruits et les légumes, et constitue une norme dite "pré-exploitation", ce qui signifie que le certificat s'applique à la plantation des semences jusqu'au transport des produits concernés hors de l'exploitation. Un nombre croissant de produits sont certifiés selon la norme GlobalGAP, ce qui témoigne de son importance croissante.

Un certain nombre d'exigences doivent être remplies pour obtenir la certification selon la norme GlobalGAP. Elles concernent, entre autres, l'enregistrement de l'exploitation de production, l'utilisation de plastique et de conteneurs, ainsi que les aspects sociaux. Les agriculteurs peuvent demander la certification, après avoir effectué une auto-inspection et subi une inspection externe menée par un organisme de certification.

Il existe une controverse sur les effets de GlobalGAP sur les producteurs des pays en développement, en particulier en Afrique. Il est prouvé que les petits exploitants agricoles, en particulier, éprouvent des difficultés à se conformer aux normes. Comme l'affirme Humphrey, le respect de GlobalGAP par les petits agriculteurs est presque impossible sans les programmes d'aide aux producteurs. Étant donné que le respect de GlobalGAP et d'autres normes privées est devenu une condition d'accès au marché, le non-respect des normes peut avoir des effets négatifs sur les performances économiques des petits exploitants concernés. Toutefois, une fois la conformité obtenue, il est prouvé que les normes ont des effets positifs sur la productivité et l'accès au marché des agriculteurs concernés.

1.4. Pourquoi des mesures SPS ?

L'objectif global de la certification SPS est de trouver un équilibre entre la garantie de la sécurité alimentaire et des normes de santé animale et végétale, d'une part, et l'évitement des obstacles inutiles au commerce, d'autre part. L'accord encourage les pays à adhérer aux normes internationales, mais aussi leur permet d'adopter leurs propres normes nationales, pour autant qu'elles soient scientifiquement justifiées et uniquement dans la mesure nécessaire pour protéger la vie ou la santé des personnes, des animaux ou des végétaux. L'accent mis sur l'"harmonisation" dans le cadre de l'accord SPS facilite le commerce et la compétitivité des exportations en réduisant la nécessité pour les gouvernements et les producteurs d'adhérer à différentes normes et procédures sur différents marchés et en rationalisant le commerce. Les désaccords et les conflits concernant les mesures de santé et de sécurité dans le commerce international ont un coût énorme en termes de perte de marchés, de revenus et de sécurité alimentaire. Avec la crise mondiale du changement climatique, l'émergence et la diffusion mondiale des risques phytosanitaires constituent un risque imminent, ce qui rend la mise en œuvre ou l'harmonisation de la mesure SPS à la fois cruciale et opportune.

Compte tenu de la réduction générale des barrières commerciales, l'utilisation de restrictions sanitaires ou phytosanitaires à des fins protectionnistes peut sembler attrayante pour les gouvernements. Après tout, en raison de la complexité technique, la nécessité scientifique d'une restriction commerciale particulière peut être difficile à contester. L'accord SPS cherche cependant à ne pas

abuser des mesures sanitaires et phytosanitaires, notamment en précisant les facteurs que les gouvernements peuvent prendre en compte pour évaluer les mesures SPS nécessaires. Selon l'accord SPS, lorsqu'ils modifient les exigences sanitaires et phytosanitaires liées au commerce, les gouvernements sont tenus d'en informer les autres pays et sont également ouverts à un examen de leurs réglementations.

Cela suggère que les producteurs des pays en développement devraient bénéficier de l'accord SPS pour plusieurs raisons. Premièrement, sur la base de l'Accord, les pays en développement peuvent contester des restrictions commerciales injustifiées, quelle que soit leur puissance économique et politique. Deuxièmement, si les normes privées sont également considérées comme des mesures SPS, l'Accord peut également conduire à une protection contre les normes privées arbitraires. Troisièmement, grâce à l'harmonisation croissante des mesures SPS, l'incertitude des producteurs des pays en développement quant aux conditions requises pour exporter vers certains pays devrait être réduite. Au-delà des producteurs des pays en développement, les consommateurs des pays en développement devraient également bénéficier des améliorations sur la qualité des denrées alimentaires résultant des mesures appliquées.

La nécessité d'une assistance technique pour aider les PMA à se conformer aux mesures SPS

Les pays en développement ont tendance à être confrontés à une charge résultant des mesures SPS plus importante que les pays développés. Cela s'explique principalement par deux raisons. Premièrement, les exigences concernent généralement les produits agricoles, dont les pays en développement sont souvent tributaires. Deuxièmement, les connaissances techniques, les installations de production adéquates ainsi que les infrastructures nécessaires font souvent défaut dans les pays en développement. Ces difficultés peuvent même inciter les pays en développement à se spécialiser en s'éloignant des secteurs où les mesures réglementaires sont les plus strictes, ce qui entraîne une modification des schémas d'exportation des pays.

En réponse à ces défis, l'article 9 de l'Accord SPS précise que "les Membres conviennent de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux autres Membres, en particulier aux pays en développement Membres, soit au niveau bilatéral, soit par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées". Le Secrétariat de l'OMC fournit également une assistance technique. Celle-ci comprend principalement des ateliers et des séminaires sur les dispositions de l'accord et les stratégies de mise en œuvre.

Cette assistance technique et d'autres encore sont essentielles pour que les pays en

développement puissent faire face aux coûts élevés de mise en conformité résultant des mesures SPS. Comme l'affirment Athukorala et Jayasuriya, "il s'agit d'un domaine où il est clairement nécessaire de fournir une "aide au commerce"¹⁰⁰.

1.5. Le cas de la Tunisie et Objectif de l'étude :

Principaux accords commerciaux bilatéraux et les relations d'exportation entre la Tunisie et l'UE :

Principaux accords entre la Tunisie et l'UE : de l'Accord d'association à l'Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA)

Membre historique de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (General Agreement on Tariffs and Trade - GATT), en tant que territoire douanier autonome en 1948, la Tunisie participe activement à la globalisation depuis les années 1980 avec l'adoption des plans d'ajustement structurel (PAS) du Fonds Monétaire International (FMI) au milieu des années 1980. L'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à la suite de la signature des accords du GATT en 1995 consolide l'intégration de l'économie tunisienne dans le système de commerce

international et sa volonté de s'inscrire dans un cadre de coopération multilatérale.

Sur le plan régional, l'histoire des relations commerciales et de la coopération bilatérale sont plus anciennes en raison essentiellement des relations historiques entre la Tunisie et les pays constituant l'espace européen, France et Italie en particulier. En 1969, la Communauté économique européenne (CEE) et la Tunisie ont développé des relations commerciales sur une base bilatérale où la Tunisie se voyait accorder des avantages et des exemptions tenant compte des relations d'échanges asymétriques entre les deux partenaires. Un autre accord signé en 1976 a voulu dépasser la simple coopération bilatérale, avec une portée sur le développement économique et social de la Tunisie avec la proposition d'une assistance technique et financière (Conseil de coopération CEE/Tunisie, 1987).

En 1995, la Tunisie est le premier pays méditerranéen à signer un accord d'association avec l'UE, entré en vigueur le 1er mars 1998 et basé sur le PEM. Cet accord vise, en premier lieu, la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux (Journal officiel de l'UE, 1998). Tout en excluant les secteurs de l'Agriculture et des services, le premier étant régi par des protocoles de réduction de protection, l'Accord d'association prévoit à termes la fin du traitement préférentiel dont bénéficiait la Tunisie et inscrit ses rapports avec l'UE dans de nouveaux rapports de réciprocité (Zouari, 2018 : 64).

En 1995, la Tunisie est le premier pays méditerranéen à signer un accord d'association avec l'UE, entré en vigueur le 1er mars 1998 et basé sur le Partenariat euro-méditerranéen (PEM). Cet accord vise, en premier lieu, la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux

(Journal officiel de l'UE, 1998). Tout en excluant les secteurs de l'Agriculture et des services, le premier étant régi par des protocoles de réduction de protection, l'Accord d'association prévoit à termes la fin du traitement préférentiel dont bénéficiait la Tunisie et inscrit ses rapports avec l'UE dans de nouveaux rapports de réciprocité (Zouari, 2018 : 64).

L'accès de la Tunisie à un statut différencié et avancé du « partenariat privilégié » en 2012 par le Conseil d'association ouvrira la voie vers l'ouverture de négociations de l'Accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). Le 13 octobre 2015, ont été lancées des négociations pour la création d'une zone de libre-échange approfondi entre l'UE et la Tunisie. L'UE et la Tunisie soulignent que l'objectif principal de l'ALECA est la meilleure intégration de la Tunisie dans l'espace économique européen et mondial, comme vecteur de croissance des deux parties et accélérateur de réformes. L'ALECA entend être un catalyseur de transformations et de réformes pour l'économie tunisienne en intégrant :

- l'asymétrie, pour tenir compte de la différence de niveau de développement entre les deux parties;
- l'ouverture progressive accompagnée de l'appui nécessaire pour renforcer la compétitivité de l'économie tunisienne;
- le rapprochement réglementaire dans les domaines prioritaires qui seront identifiés par la Tunisie ;
- l'assistance technique et financière de l'UE à la Tunisie dans les différents secteurs couverts par le futur ALECA. Cette assistance s'inscrira dans le

cadre des programmes de coopération définis conjointement avec les autorités tunisiennes. Le choix des secteurs qui bénéficieront de tels appuis tiendra compte des priorités nationales telles que définies par le gouvernement tunisien et en phase avec le plan quinquennal de développement 2016-2020.

L'ALECA est complet dans le sens qu'il couvre tous les secteurs de production à savoir l'agriculture et les services, et est approfondi car il ne concerne pas uniquement les restrictions tarifaires mais également les barrières non-tarifaires telles que les mesures SPS.

En effet, l'alignement des normes et des règlements tunisiens sur l'acquis communautaire est une des dimensions les plus importantes dans les négociations de l'ALECA. Le processus d'harmonisation entamée sous la PEV, prend la forme d'une convergence totale vers les normes européennes dans l'Accord. Cette harmonisation concerne tous les domaines de l'économie tunisienne qui serait régis par les normes européennes. Dans sa proposition aux fins de la négociation, l'UE prévoit dans son article 6 du chapitre sur « les obstacles techniques au commerce » un alignement de la Tunisie sur l'acquis communautaire et l'engagement de cette dernière à supprimer ses réglementations contraires à celles de l'UE (Jonville, 2018 : 23). L'harmonisation est également en lien avec les mesures SPS car le non-respect peut constituer un obstacle inutile aux échanges entre les deux partenaires. Tout en prévoyant, l'alignement de la législation tunisienne sur celle de l'UE, l'Accord prévoit une coopération dans différents domaines de la sécurité des aliments, la santé animale et végétale ainsi

que la création d'un Sous-Comité SPS en Tunisie (Proposition de l'UE, 2016). Ce dernier, prévu par l'article 16 de l'Accord devrait superviser la réalisation du programme de rapprochement et se chargera d'émettre les recommandations nécessaires (Ben Rouine, 2019 : 41).

L'UE demeurant le principal destinataire des exportations de la Tunisie, soit 61,9 Mds TND31 en 2018, représentant par conséquent 61,4 % des échanges commerciaux totaux du pays (Ambassade de France en Tunisie, 2019 :4). D'où l'importance pour les PME exportatrices tunisiennes de respecter les mesures SPS pour un meilleur accès aux marchés européens. Dans un effort de renforcer les capacités des PME tunisiennes, les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) tunisiennes se sont vues accordées par l'UE 200 millions d'euros afin de faciliter leur accès au marché européen en renforçant leur capacité d'exportation (Zouari, 2018 : 67). Plusieurs institutions financières européennes ont œuvré pour faciliter l'accès au financement des entreprises. En ce sens « le 18 décembre 2018, la BERD et la Banque de Tunisie ont signé un accord pour une ligne de crédit pour le financement des PME » (Commission européenne, 2018 : 12). Pour la période 2019-2020, des institutions de microfinance soutenues par l'UE ont octroyé un total de 58 millions aux jeunes entrepreneurs tunisiens (Commission européenne, 2019 :4).

En novembre 2018, la Tunisie a signé un programme d'appui à la compétitivité et aux exportations (PACE) afin de permettre au pays de résorber une partie de son déficit commercial et d'améliorer l'accès au marché des PME exportatrices tunisiennes (Ibid : 5). Outre le soutien budgétaire, ce programme

inclut la mise à niveau des secteurs agricoles et industriels et le soutien direct aux entreprises dans ces secteurs (Idem).

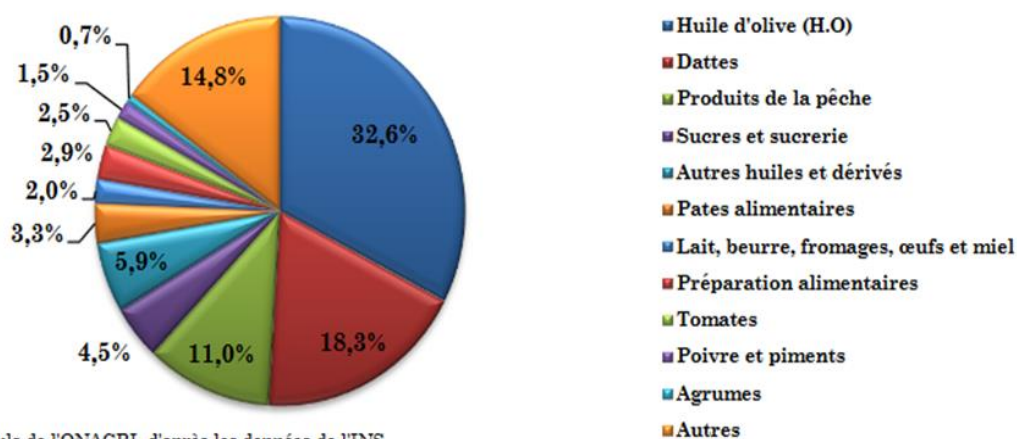
Les relations d'exportation entre la Tunisie et l'UE

Tel que mentionné plus haut, L'UE demeure le principal destinataire des exportations de la Tunisie en 2019. Ces exportations sont fortement concentrées vers la France, suivie de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Espagne (Ambassade de France en Tunisie, 2019 :4). Depuis la signature de l'Accord d'association, les exportations tunisiennes connaissent une progression constante. À titre d'exemple, en

2019, elles ont augmenté de 24,3 % (Le Point Afrique, 2019). À titre de comparaison, les exportations tunisiennes vers les pays nord-africains voisins sont dérisoires. En effet, l'Algérie et l'Égypte ne représentent, respectivement, que 2.7 % et 0.4 % des exportations tunisiennes en 2018 (Ambassade de France en Tunisie, 2019 : 4).

Selon des statistiques datant de 2019 (Cf la figure ci-dessous), les produits agricoles tunisiens se trouvent en tête de liste des produits alimentaires les plus exportés dans le monde. Parmi ces produits on peut citer l'huile d'olive avec 32% du total des exportations alimentaires, suivi par les dattes (18,3%) et les produits de la pêche (11%).

FIGURE 1 : PART DES PRODUITS EXPORTES DANS LES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES TOTALES A FIN DECEMBRE 2019



Par conséquent, le secteur agricole occupe une place prépondérante dans l'économie tunisienne et joue un rôle socio-économique de grande importance. En effet, il contribue à assurer la sécurité alimentaire, la création

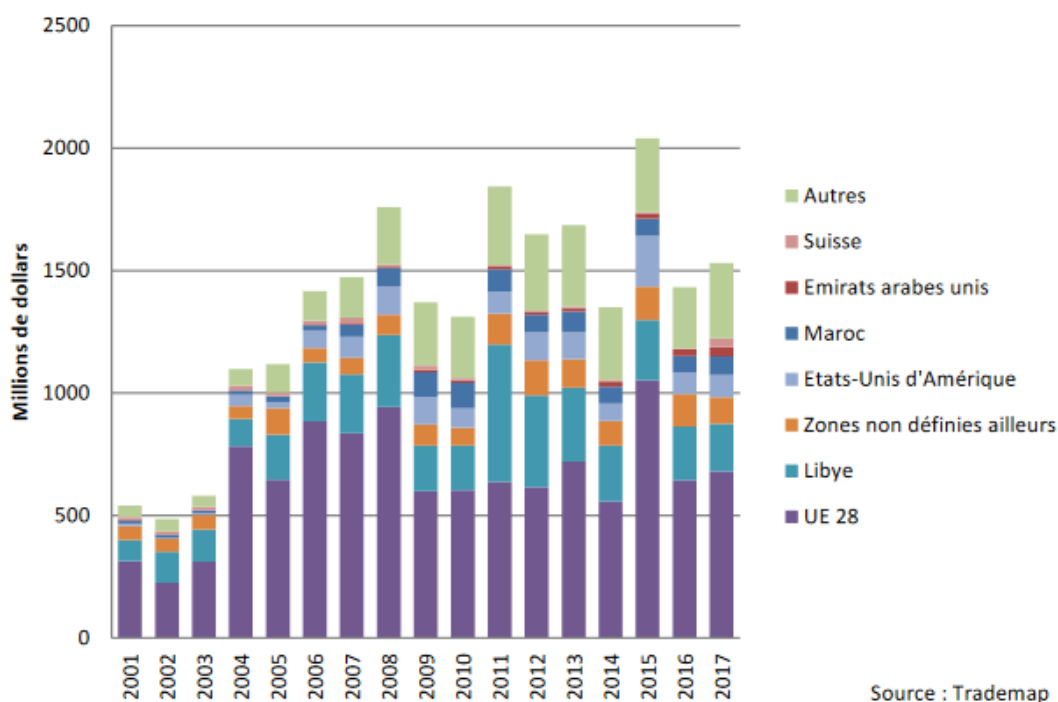
d'emplois, la gestion des ressources naturelles (Chebbi et al., 2019 :13) et aux équilibres régionaux. En dépit du recul de sa contribution au PIB, le secteur agricole tunisien demeure résilient face aux crises

économiques et continue d'absorber une part importante de la population active totale (environ 17 % en moyenne de la population active totale entre 2007 et 2013) (Mahjoubi et Saadaoui, 2015 : 17).

L'UE reste de loin la principale destination des produits agricoles tunisiens avec 681 millions de dollars en 2017, ce qui représente 45% des exportations agricoles du pays (suivie par la Libye, les Etats-Unis et le Maroc) (Chebbi et al., 2019 :12). La figure ci-dessous met en évidence la prédominance des relations d'exportation de produits agricoles avec l'UE

ainsi que leurs évolutions. On note, une forte volatilité des exportations de produits agricoles vers l'UE, due à plusieurs facteurs dont notamment la forte volatilité de la pluviométrie dans le pays expliquant le pic d'exportation en 2015, la crise économique de 2008 ainsi que l'instabilité politique dont souffre le pays depuis la « révolution du Jasmin » du 14 janvier 2011. Toutefois, on peut remarquer en général une tendance à la hausse des échanges entre les deux « partenaires ». En effet, on assiste à une progression régulière depuis 2001 pour atteindre un palier à partir de 2006.

FIGURE 2 : EXPORTATIONS TUNISIENNES DE PRODUITS AGRICOLES PAR PAYS FOURNISSEUR ENTRE 2001-2017 (MILLIONS DE DOLLARS)



Source : Trademap cité dans H.E. Chebbi, J.-P. Pellissier, W. Khechimi, J.-P. Rolland. (2019). Rapport de synthèse sur l'agriculture en Tunisie. [Rapport de recherche] CIHEAM-IAMM, p.75 hal-02137636. [En ligne] : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02137636/document>, (page consultée le 5 août 2020).

Objectif de l'étude

La présente étude commanditée par CUTS International Genève avec le soutien de l'Alliance pour la Qualité des Produits en Afrique, vise à vulgariser et à simplifier la compréhension des exigences liées aux mesures SPS imposées dans le but légitimes de protéger les humains, les animaux et les plantes contre les risques sanitaires et économiques liés aux additifs, aux contaminants, aux toxines, aux parasites et aux maladies (CE, 2019).

Elle s'est focalisée sur des produits agricoles tunisiens qui sont concernés au premier plan par les mesures SPS et qui disposent d'un fort potentiel d'exportation sur le marché de l'UE. Il s'agit des filières de l'huile d'olive, des dattes, des fruits frais (oranges maltaises et pastèque) et des légumes secs.

Compte tenu des potentialités des filières identifiées et des difficultés qu'éprouvent les petites exploitations et les agriculteurs de petite taille dans les exportations de leurs produits du fait des exigences SPS des marchés européens, cette étude a pour objectif, de faire un état des lieux de l'infrastructure nationale qualité ; les textes qui régissent les SPS ainsi que les difficultés rencontrées.

Elle permettra, en une seconde étape, de développer des manuels de procédures/guides pour les produits ciblés. Ces guides de bonnes pratiques qui permettront aux PME d'améliorer leurs pratiques et d'avoir plus de chances d'accéder aux marchés européens et d'autres.

Méthodologie de l'étude

La méthodologie de cette étude nationale a été principalement basée sur une analyse documentaire et une appropriation des données du Point national d'informations SPS. Pour certaines questions spécifiques, les autorités compétentes des secteurs concernés ont été sollicitées. En plus de cela, les activités régulières du dispositif de contrôle SPS ont été capitalisées.

Tout cela a permis de disposer d'une masse critique de données analysées en termes de risque et de mesures correctives à engager, pour se conformer aux standards internationaux.

En plus de la partie introductive qui a présenté la méthodologie et la motivation du choix des filières-produits, le rapport est articulé autour de deux autres parties :

- Cadre législatif et réglementaire ;
- Caractéristiques de l'Infrastructure Nationale Qualité ;

SECTION 2

Les défis à l'exportation des produits agricoles stratégiques

2.1. Cas de l'Huile d'olive

Modalités d'exportation de l'huile d'olives tunisien sur le marché européen :

Les modalités précisant les conditions d'importation de l'huile d'olive par l'UE sont régies depuis 1966 par des dispositions réglementaires européennes. L'objectif principal de ces dernières étant la protection du marché communautaire en priorité ainsi que le renforcement de la compétitivité des exportateurs européens. On peut constater une évolution dans les réglementations depuis 1969, dans l'objectif de favoriser l'exportation l'huile d'olive tunisienne au sein de l'UE (Lettre de l'ONAGRI, 2018 :3) :

- De 1966 à 1987 : les modalités d'exportation sont basées essentiellement sur le mécanisme de prix et relèvent d'une politique commerciale protectionniste.
- De 1987 à 2001 : mise en place d'un contingent tarifaire de 56700 tonnes sans droits de douane pour l'exportation de l'huile d'olive vers l'UE.
- Depuis 2001 : libéralisation du régime d'exportation avec « travers la mise en place d'un quota ainsi qu'un régime de perfectionnement actif (TPA) totalement exonéré de droit de douane tout en maintenant des mesures protectionnistes qui limitent les exportations tunisiennes » (Lettre de l'ONAGRI, 2018 : 4). La Tunisie a pu bénéficier d'un contingent de 50 000 tonnes exonéré de droits de douane grâce aux nouvelles négociations autour des accords de l'OMC de 1995 sur l'agriculture (Idem).
- Depuis 2015 : l'augmentation du contingent exonéré de droits de douane pour atteindre 56 700 tonnes et la suppression des plafonds mensuels.
- Entre 2016 et 2017 : une augmentation exceptionnelle 35 000 tonnes exonéré des droits de douane sur deux ans à la suite des attentats dans la ville de « Sousse » ayant pour objectif de soutenir l'activité économique tunisienne.

La plupart des exportations tunisienne de l'huile d'olive se fait en vrac vers l'UE, notamment vers l'Italie et l'Espagne où elle est mélangée aux huiles communautaires, mise

en bouteille et vendue avec des étiquettes autres que le « made in Tunisie », un véritable manque à gagner par rapport à la vraie valorisation de l'huile d'olive tunisienne qui devrait être conditionnée sur place avant expédition vers l'UE.

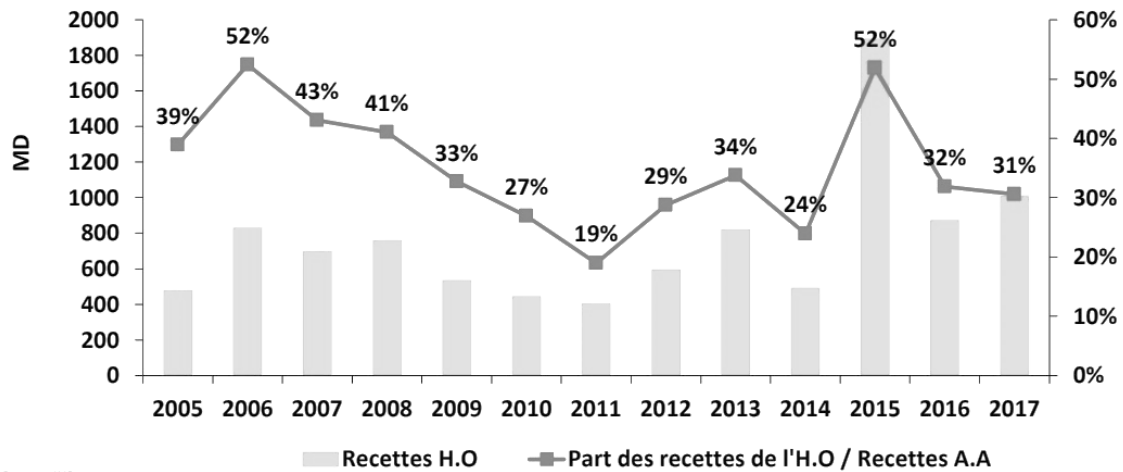
Valeurs et volumes de l'exportation de l'huile d'olive tunisienne vers l'UE

L'huile d'olive constitue un avantage comparatif et représente un produit stratégique aussi bien pour l'agriculture tunisienne que pour l'ensemble de l'économie nationale, puisqu'elle représente un produit fortement exporté, plus de 75% de la production en moyenne sur la période 2003 – 2017. À titre d'exemple, en 2016, les ventes de l'huile d'olive représentent 43% des valeurs des exportations agroalimentaires de la Tunisie vers l'UE et représente en termes de quantité 26000 tonnes contre 1000 en

2006. Cela peut s'expliquer par la mise en place d'une stratégie de développement de l'agriculture biologique depuis 2010 (Chebbi et al, 2019 :77). Toutefois, les exportations d'huile d'olive peuvent fluctuer en fonction de la production dépendant des conditions climatiques.

En 2015, la Tunisie a réussi à importer un volume de 3300 tonnes lui permettant d'occuper exceptionnellement une part de marché plus importante que celle en 2014. Cela s'explique essentiellement par une « [...] forte baisse de production des fournisseurs habituels en HO [huile d'olive] » (Lettre de l'ONAGRI, 2019). Alors que les exportations de produits agricoles tels que les produits de la mer et les dattes ont baissé à cause de la crise sanitaire mondiale, les exportations de l'huile d'olive ont connu, au cours des mois de mars et avril 2020, des exportations exceptionnelles (Lettre de l'ONAGRI, 2020).

FIGURE 3 : ÉVOLUTION DES RECETTES D'EXPORTATION DE L'HUILE D'OLIVE ET DE LEUR PART PAR RAPPORT AUX EXPORTATIONS TOTALES ALIMENTAIRES DE 2005 A 2017



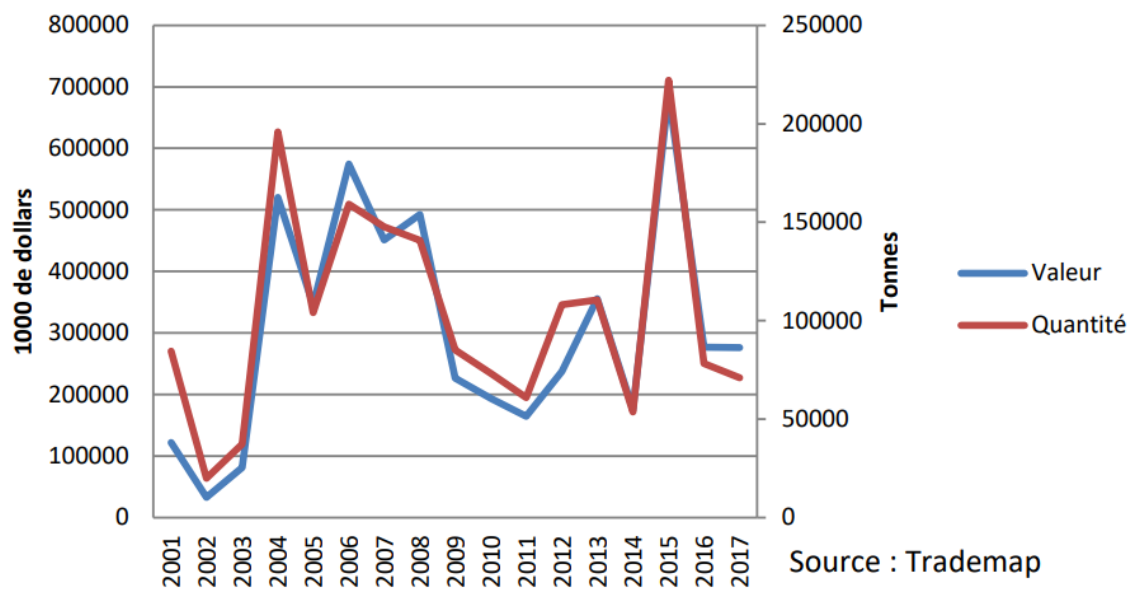
Source : INS.

Source : Développement des exportations en Tunisie - Etat des lieux et diagnostic CEPEX 9 Juillet 2018

En se basant sur le graphique ci-dessus, l'huile d'olive a représenté en moyenne 35% des recettes agroalimentaires. Aussi, 75% des valeurs d'exportations tunisiennes de l'huile

d'olive proviennent de l'UE soit 9% de la valeur totale des importations européennes d'huile d'olive.

FIGURE 4 : EXPORTATION DE L'HUILE D'OLIVE VERS L'UE ENTRE 2001 ET 2017



Source : Rapport de synthèse sur l'agriculture en Tunisie – janvier 2019

Seules, les huiles destinées aux marchés français et américain sont conditionnées vu qu'elles bénéficient de l'appui du Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée (FOPROHOC), un fonds spécial qui a été créé en 2005. Le FOPROHOC « Le FOPROHOC octroie des primes de 50% du coût des programmes de marketing et des actions de promotion avec un plafond de 70000 dinars/an pour les entreprises exportant annuellement moins de 100 tonnes d'huile d'olive conditionnée et de 150000dinars/an pour les entreprises dépassant ce seuil. Pour chaque consortium, ensemble d'entreprises ou association professionnelle, cette prime atteint 70% du coût de chaque action avec un plafond de 150000 dinars/an » (Chebbi et al, 2019 : 63).

Notons que l'huile d'olive issue de l'agriculture biologique représente un atout futur pour toute la filière oléicole tunisienne qui va permettre

une meilleure valorisation pour accéder à des opportunités nouvelles.

2.2. Cas des dattes

La Tunisie compte 261 Oasis repartis sur 4 gouvernorats du Sud à savoir Kébili, Tozeur, Gabes et Gafsa couvrant 41000 Hectares et abritent 10% de la population.

Ces centres agricoles ont produit 245.750 tonnes en 2015 – 2016 dont 182.250 tonnes de la variété « Deglet Nour » et 63.500 tonnes de dattes communes.

Les dattes occupent une place importante dans les exportations du secteur agroalimentaire. Durant la campagne 2015/2016, les exportations des dattes ont atteint 104.500 tonnes. Plus de 80% des dattes exportées sont de la variété « Deglet Nour ».

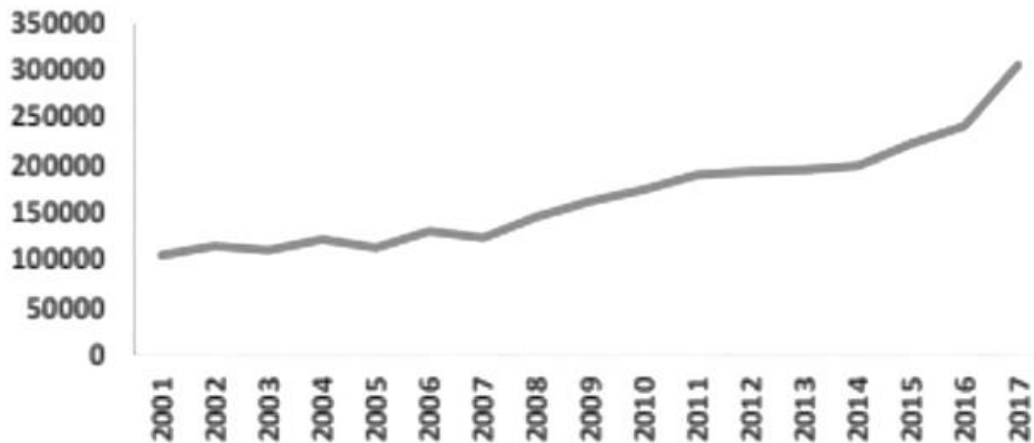
Cet effort d'export s'explique par :

- L'expérience et le savoir-faire des agriculteurs,
- L'application des résultats de la recherche scientifique dans le domaine (normalisation, garanties sanitaires, formation, coopération, etc.)

- Avantages octroyés par l'Etat aux promoteurs opérant dans ce domaine.

La production des dattes a connu une tendance vers la hausse passant de 105 mille tonnes en 2001 à 305 mille tonnes en 2017. Cette augmentation est due principalement à l'extension des terres cultivées en palmier dattier mais également à la demande des consommateurs.

FIGURE 5 : VOLUME DE LA PRODUCTION DES DATTES TUNISIENNES ENTRE 2001-2017 (TONNES)

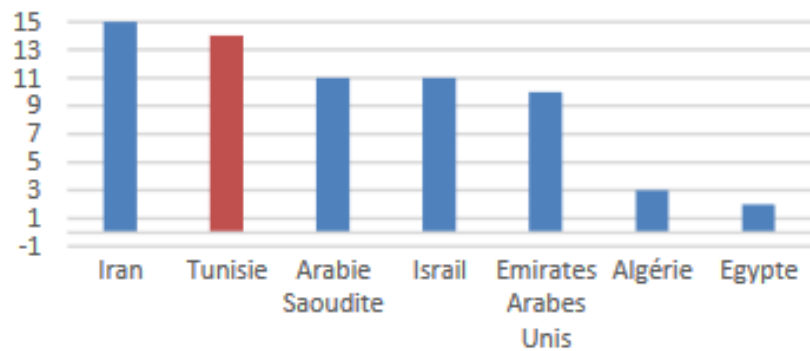


Source : Analyse des échanges extérieurs des principaux produits agricoles et voies d'amélioration- ONAGRI - Novembre 2018

En dépit d'une faible production des dattes relativement à d'autres pays tels que l'Algérie ou l'Égypte, la Tunisie occupe la deuxième place sur le marché mondial d'exportation des dattes en termes de valeurs avec 14% en 2017 de la valeur des exportations (Lettre de l'ONAGRI, février 2019). Cela est dû « non seulement à un accroissement de la production et donc d'une augmentation du solde exportable, mais aussi à une hausse de

la valeur des exportations » (ONAGRI, 2016). Après avoir connu en 2019, une hausse des exportations des dattes de 23.5% en valeur et de 6% en volume (L'économiste maghrébin, 2019), la crise sanitaire mondiale a provoqué une baisse de l'exportation des dattes de l'ordre de 12.6% en termes de valeurs entre janvier et mai 2020 (Lettre de l'ONAGRI, Juin 2020 : 2).

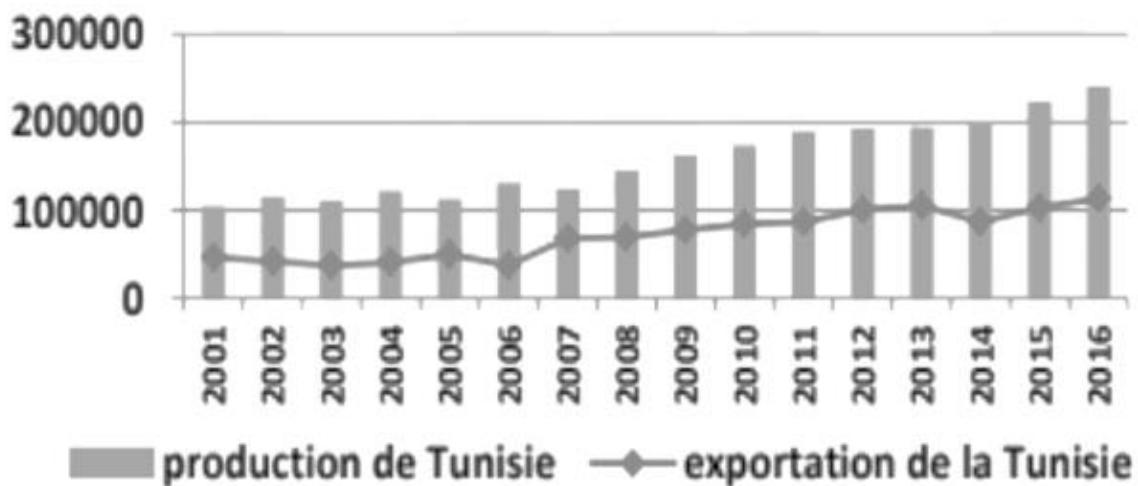
FIGURE 6 : POSITION DE LA TUNISIE SUR LE MARCHE MONDIAL DES DATTES EN 2017 (%)



Source : Trademap cité dans Lettre de l'ONAGRI. (Février 2019). Tableau de bord des dattes en Tunisie. [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/filieres/dattes/TB-DATTE.pdf>, (page consultée le 23 septembre 2020).

L'UE importe 39,9 % des quantités des dattes Tunisiennes en 2017, mais Le Maroc reste le principal pays destinataire avec 27.7% pour la campagne 2017/2018 et 28% pour la campagne avec 2018/2019. L'effort d'exportation a atteint un maximum de 55,52 % en 2007.

FIGURE 7 : COMPARAISON ENTRE LA PRODUCTION ET L'EXPORTATION (TONNES)



Source : Analyse des échanges extérieurs des principaux produits agricoles et voies d'amélioration- ONAGRI - Novembre 2018

Malgré ces chiffres encourageant de la filière des dattes, le secteur va rencontrer des vrais défis dans les années à venir :

- Trouver une solution pour assurer la part de marché tunisienne au niveau mondial à cause de la hausse de production de la variété « Deglet Nour » de l'Algérie qui représente un concurrent direct puisqu'il mise sur la même variété,
- L'autosuffisance du marché marocain à l'horizon de 2025 dans le cadre du programme « Maroc vert » qui risque de réduire l'exportation vers le Maroc (le programme consiste à planter 1 millions de plants de palmiers). Rappelons que le Maroc importait la moitié de ses besoins de la Tunisie,
- Diversification par la production des dattes biologiques,
- Le rajeunissement des plantations suite aux vieillissements de plus d'un million de palmier,
- La mise sur d'autres variétés autres que « Deglet noir »,
- Renforcer les activités de transformations des dattes en sirop, pâtes, confitures, etc.

La production des dattes représente une importante filière socio-économique en Tunisie. Elle participe à concurrence de 6,6% à la production agricole totale et à 16% de la valeur totale des exportations agricoles et agro-alimentaires. Elle occupe la deuxième place dans la balance commerciale

alimentaire du pays après l'huile d'olive et alimente les ressources en devises.

Ces progrès encouragent les autorités Tunisiennes et les promoteurs privés à développer et à utiliser les résultats de la recherche scientifique permettant d'améliorer la production et la qualité de ce produit et d'accroître le volume d'export.

2.3. Cas de la pastèque

À ce jour, 23 pays s'intéressent aux fruits Tunisien, principalement les pays de l'union européenne et les pays du Golf. La pastèque tient la vedette sur 17 fruits, l'export de ce fruit durant l'année 2020 a atteint 4910 tonnes destinées vers l'Italie, 3606 tonnes la France, l'Allemagne 288 tonnes, l'Autriche 80 tonnes¹⁶.

La demande grandissante a fait apparaître des variétés précoces récoltées de fin avril jusqu'au mois de juin, dans les régions du centre et du sud de la Tunisie à Sidi Bouzid, Gabès, Kairouan et Zaghouan.¹⁷

Cette filière est porteuse et nécessite plus d'effort et de mesure d'encouragement et de réglementation pour son développement, vu l'importance du volume de ce fruit produit annuellement et la demande mondiale en hausse sans cesse.

2.4. Cas des oranges maltaises

La Tunisie est connue par ses agrumes très variés et de qualité. Sa production est estimée à 267 mille tonnes contre 330 mille tonnes

¹⁶<http://gifruits.com/>

¹⁷ <http://gifruits.com/>

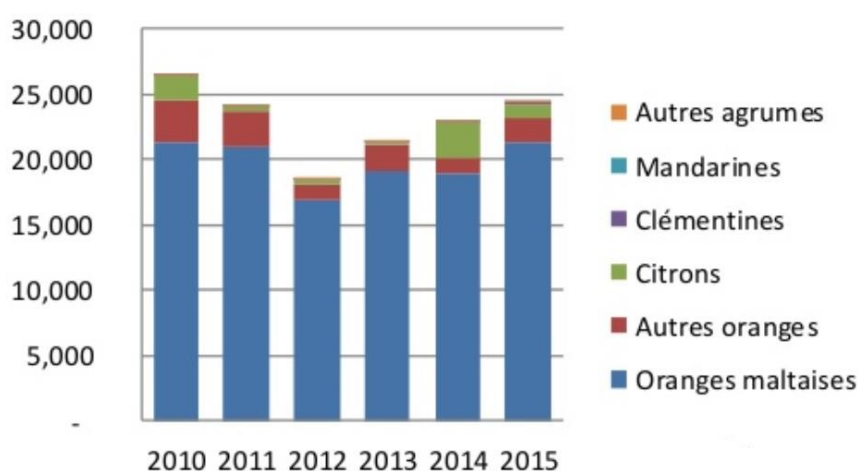
en 2019. En général, la récolte varie annuellement suivant la pluviométrie de l'année. Cette culture est concentrée dans le CapBon, région très favorable pour la production de ce fruit (climat, bonne terre, agriculteurs très expérimentés depuis des décennies, existence d'infrastructure de chambres froides permettant de conserver les agrumes et les consommer pendant les $\frac{3}{4}$ de l'année). Cette infrastructure facilite l'export essentiellement vers l'union européenne.¹⁸

La maltaise représente la variété la plus produite et la plus appréciée, en 1975, elle

représentait pour elle seule 52% des plantations, elle a chuté depuis suite à l'introduction de nouvelles variétés comme le navel dans le but d'étaler le calendrier de production (d'octobre – Novembre à avril – mai).

En 2015, La maltaise représente 87% du tonnage à l'export des agrumes, très appréciée notamment des consommateurs européens, le marché Français à lui seul absorbe presque 90% de la récolte Nationale (Le Figaro, 2017).

FIGURE 8 : EXPORTATIONS TUNISIENNES D'AGRUMES (TONNES)



Source : Note d'analyse Etat des lieux de la filière agrumes¹⁹

Pour avoir accès au marché européen, les agrumes Tunisiens sont soumis à de nombreuses exigences spécifiques en matière des normes sanitaires et phytosanitaires tel que : le contrôle des contaminants, des résidus de pesticides,

traçabilité, le contrôle sanitaire et phytosanitaires.²⁰

La Tunisie bénéficie d'un contingent de 39335 tonnes à droit nul sur le marché européen suite à l'accord d'association avec

¹⁸<http://gifruits.com/>

¹⁹ <https://fr.slideshare.net/Portailflehetna/ltat-des-lieux-de-la-filire-agrumes>

²⁰ <https://fr.slideshare.net/Portailflehetna/ltat-des-lieux-de-la-filire-agrumes>

l'union européenne au-delà de ce quota les exportations tunisiennes des agrumes bénéficient d'une réduction de 80% des droits de douane.

Le secteur d'export des agrumes bénéficie de l'aide de CEPEX (Centre de Promotion des exportations) qui a développé un programme de promotion des exportations pour faciliter l'écoulement des marchandises et pour faire face à des situations exceptionnelles comme la surproduction.

2.5. Cas des Légumes secs : tomates séchées

Depuis les dernières vingtaines d'années, des PME se sont vues le jour pour satisfaire des demandes étrangères de tomates séchées essentiellement Italiennes d'où l'évolution à la hausse de la cadence de l'export. Les statistiques qui suivent ont montrées que les tomates séchées constituent une activité porteuse à forte valeur ajoutée en Tunisie.

Il y a environ 25 entreprises qui opèrent dans cette filière, la capacité de production varie entre 700 et 9000 tonnes par an, la majorité des entreprises pratique le séchage naturel. Actuellement la Tunisie exporte vers 14 destinations différentes 6000 tonnes de tomates séchées soit l'équivalent de 60000 tonnes de tomates fraîches d'une valeur de 30 Millions de dinars (en 2016), 80% de ce volume est destiné vers l'Italie.²¹²²

Malgré l'émergence des PME spécialisées dans le séchage des tomates fraîche, cette filière demeure peu structurée et manque de professionnels capables d'aller plus loin dans le développement de cette activité.

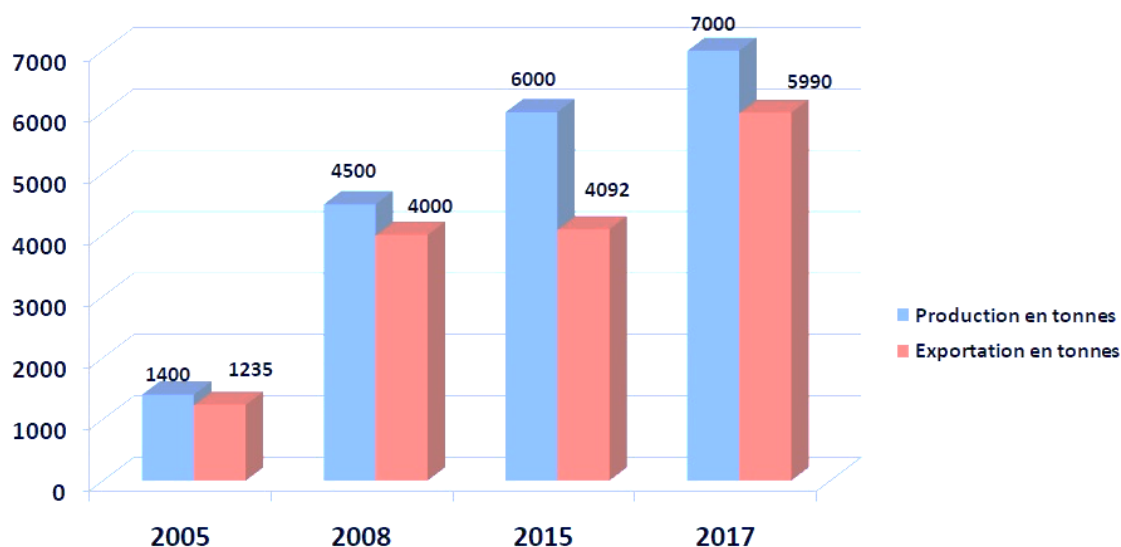
Conscient de l'importance et la nécessité de la transformation de ce produit agricole, l'État Tunisien accorde des avantages financiers et fiscaux, crée des organismes de formation, de sensibilisation et d'encadrement pour booster ce secteur à l'instar du groupement interprofessionnel de légumes.²³

²¹<https://pampat.tn/presentation-de-la-filiere-tomates-sechees/>

²²<http://www.gica.tn/fr/>

²³<http://www.gil.com.tn/fr/>

FIGURE 9 : PRODUCTION ET EXPORTATION DES TOMATES SECHEES, 2005-2017



Source : GICA, INS : 2018

Puisque c'est un nouveau produit à fort potentiel, la responsabilité à l'export des tomates séchées est partagée pour le moment entre le groupement interprofessionnel des légumes (Gil) et le groupement des industries de conserves alimentaire (GICA).

2.6. Aperçu sur les avantages octroyés par l'Etat tunisien

Pour dynamiser l'économie tunisienne, l'Etat offre une série d'avantages pour les promoteurs, d'après le code d'incitation aux investissements élaboré par l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) en 1993, actualisé et remplacé par la loi n°2016 – 71 du 30 septembre 2016 mise en application en avril 2017.

Le secteur agricole est parmi les secteurs prioritaires bénéficiant de cette nouvelle loi d'investissement.

La nouvelle loi d'investissement présente moins d'avantages comparée à l'ancien code, et trouve encore des difficultés pour sa mise en œuvre et son application par les instances concernées ce qui implique des retombées négatives sur les futurs bénéficiaires.²⁴

Parmi les avantages octroyés par la dernière loi d'investissement selon l'article 20 concernant les projets d'intérêt national :

- Une déduction des bénéfices de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de dix années,
- Une prime d'investissement est octroyée dans la limite du tiers du coût d'investissement,

²⁴ <http://www.cae.gov.tn/wp-content/uploads/2018/07/LOI-DE-L%E2%80%99INVESTISSEMENT.pdf>

- L'Etat participe à la prise en charge des dépenses des travaux d'infrastructure.

Remarque : Sont considérés comme projets d'intérêt national, les projets ayant : - Un coût d'investissement supérieur ou égal à cinquante (50) millions de dinars et permettant :

- La création d'au moins cinq cents (500) postes d'emploi durant une période de trois ans à compter de la date d'entrée en activité effective.
- Plafond de la prime : 1/3 du coût de l'investissement, et ce compte tenu des dépenses de l'infrastructure interne avec un plafond de trente (30) millions de dinars.

La liste des projets d'intérêt national est fixée par décret.

SECTION 3

Le cadre législatif et réglementaire en matière de qualité des produits de la Tunisie

3.1. Le cadre législatif et réglementaire national relatifs aux mesures SPS :

La Tunisie applique une politique de recherche scientifique pour améliorer et garantir une qualité totale de produits agricoles répondant aux normes internationales. À ce sujet l'Etat tunisien a légiféré des lois alimentaires depuis 2003 à la suite d'une étude réalisée par l'office du commerce sur le contrôle obligatoire à l'exportation institué par le Ministère de commerce sur certains produits destinés à l'exportation tels que l'huile d'olive, les dattes et les produits de la mer d'un côté, de l'autre à cause des opérations de refoulement de produits tunisiens souvent effectuées par les autorités de l'union européenne.

Avant, il était prévu la création d'une Agence ayant pour missions la sécurité alimentaire, l'analyse des risques et la refonte de la loi sur la protection du consommateur dans sa partie relative aux produits destinés à la consommation aussi bien humaine qu'animale. Négligée après la révolution, ce

projet de loi sur la sécurité alimentaire a connu une relance à la fin de l'année 2014 en application d'un consensus entre les quatre Ministères concernés notamment le Ministère de la santé, le Ministère du commerce, le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'industrie.²⁵

L'Etat tunisien s'est toujours occupé de la protection de la population contre les risques qu'elle encourt lors de la consommation des produits alimentaires insalubres, c'est pour cette raison qu'il a élaboré un éventail de textes juridiques en constance évolution permettant de protéger le consommateur. Citant parmi ces supports juridiques :

La loi n°92-11726 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur, énonçant quatre obligations principales :

- L'obligation de sécurité : les distributeurs des produits alimentaires doivent présenter des produits conformes aux normes et réglementations de la sécurité alimentaire, ainsi le consommateur bénéficie de produits garantis.

²⁵

<http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/securite%20alimentaire.pdf>

²⁶ <http://www.commerce.gov.tn/Fr/historique>

- L'obligation de loyauté : toute exposition ou distribution de produits non conforme aux normes de sécurité est considérée par le législateur contraire à la bonne foi contractuelle et fait préjudice à l'honnêteté des transactions économiques.
- L'obligation d'information : la garantie de l'information concernant les produits à acquérir constitue un moyen efficace de protection pour le consommateur,
- L'obligation de garantie : tout fournisseur a le devoir de garantir les produits présentés aux consommateurs. Tout accord ou condition de non garantie est nul et non avenu.

Toujours dans l'esprit de protéger le consommateur tunisien, la loi du 7 mars 1994 relative au commerce extérieur, soumet l'importation des produits à un contrôle technique, conformément aux normes et procédures nationales et internationales.

La loi n° 99-40 du 10 mai 1999, abrogée par la loi n° 2008-12 du 11 février 2008 énonçant la création de l'ANM « l'Agence Nationale de Métrologie » un établissement public responsable de la mise en œuvre de la métrologie légale, la réglementation de fabrication, d'importation et de la commercialisation des instruments de mesure ainsi que le contrôle métrologique de ces instruments.

La loi n° 2008-70 du 10 novembre 2008 : annonçant la création de l'institut national de la consommation qui permet selon ses attributions et fonctions de renforcer et de développer la protection du consommateur en se basant sur des études scientifiques,

économiques, juridiques et sociales de la consommation des biens et services.

L'institut permet aussi de réaliser une batterie de tests et essais sur les produits permettant de vérifier leurs conformités.

3.2. Les acteurs de la mise en œuvre des mesures SPS

Comité tunisien du codex Alimentarius

A titre de rappel, le codex Alimentarius a pour mission de garantir la sécurité des aliments en vue de leurs commercialisations à travers les quatre coins du globe, les recommandations du codex sont fondées sur des bases scientifiques dans tous les domaines liés à la qualité et à la sécurité sanitaires des aliments.

La structure du Comité national Tunisien est composée d'un comité national composé des membres permanents, un secrétariat et des comités techniques.

Ce comité national est chargé entre autres d'étudier les normes internationales proposées par la commission du Codex Alimentarius et donner un avis sur ces normes, Proposer et vulgariser des mesures adéquates aux industries tunisiennes qui trouvent des difficultés lors de l'application des normes approuvées, Élaborer les normes aux produits typiquement Tunisiens et les présenter à la commission internationale pour les intégrer parmi les normes à l'échelle mondiale.

Les membres permanents du comité Tunisien du codex Alimentarius sont les suivants :

- Ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises - président,
- Centre technique de l'agro-alimentaire – secrétariat,
- Ministère de la santé publique,
- Ministère du commerce et de l'artisanat,
- Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques,
- Ministère de l'environnement et du développement durable,
- Ministère de la recherche scientifique, de la technologie et du développement des compétences,
- Ministère des affaires étrangères,
- Ministère de l'intérieur et du développement local,
- Direction générale des douanes,
- Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI),
- Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA),
- Union tunisienne de l'agriculture et de la pêche (UTAP),
- Organisation de défense du consommateur (ODC),

- Agence nationale du contrôle sanitaire et environnemental des produits (ANCSEP),
- Laboratoire central des analyses et essais (LCAE),
- Centre National des sciences et de la technologie nucléaire.
- Institut national de la nutrition et des technologies aliments (INNTA).²⁷

La Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement (DHMPE)

La Direction de l'Hygiène du Milieu et de la Protection de l'Environnement (DHMPE), sous tutelle du Ministère de la Santé, est un Organisme de gestion des risques sanitaires liés à l'environnement en particulier les risques liés aux aliments.

Elle agit à travers ses services centraux et ses services régionaux d'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement pour assurer le contrôle officiel des aliments à tous les stades, de la production à la consommation. Ces services assurent également l'investigation et la gestion des toxi-infections alimentaires collectives.

Les principales activités de DHMPE :

- Préparation d'un programme d'accréditation des services de contrôle sanitaire.

²⁷<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/detail/en/c/15595/>

- Participation à l'élaboration de textes réglementaires relatifs à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments (emballage des denrées alimentaires...).
- Participation aux comités d'élaboration de normes siégeant au niveau de L'INNORPI,
- Renforcement des capacités des laboratoires en moyens matériels et humains,
- Réalisation de plusieurs enquêtes nationales (enquête sur la qualité des huiles de friture, enquête d'évaluation des conditions d'hygiène au niveau des centres de collecte du lait, ...),
- Renforcement des compétences techniques des contrôleurs sanitaires dans le domaine de la gestion des risques sanitaires liés aux aliments (ISO 22000, HACCP).²⁸

L'Agence Nationale de Contrôle sanitaire et environnemental des Produits (ANCSEP)

L'Agence Nationale de Contrôle sanitaire et environnemental des Produits a été créée en 1999 et placée sous la tutelle du Ministère de la Santé publique. Elle est l'un des maillons clés du nouveau dispositif national de veille sanitaire et environnemental. Elle a été créée par décret n°99/779 du 5 Avril 1999 précisant son organisation et sa mission²⁹.

Sa mission principale est la coordination et la consolidation des activités de contrôle sanitaire et environnemental des produits exercées par les différentes structures de contrôle concernées qui relèvent des différents ministères. Cela inclue entre autres de développer des relations scientifiques et techniques avec les organismes nationaux de même vocation dans différents pays et avec les organismes internationaux.

L'ANCSEP a amélioré son mode de fonctionnement grâce au projet de jumelage avec l'Union européenne, qui s'est inscrit dans le cadre du programme d'appui à la compétitivité des services (PACS) Tunisie-Union Européenne.³⁰

Le projet s'intitule « Appui institutionnelle en matière de maîtrise des risques sanitaires et environnementaux », financé par l'union européenne qui s'est étalé sur une période de

²⁸<http://www.santetunisie.rns.tn/fr/direction-de-l%E2%80%99hygi%C3%A8ne>

²⁹<http://www.ancsep.rns.tn/>

³⁰http://www.pacs.gov.tn/sites/default/files/revue_de_press_e_lancement_jumelage_ancsep.pdf

deux ans de Septembre 2015 à Septembre 2017) et dont l'objectif est :

- La contribution à la préservation de la santé de la population Tunisienne et le renforcement de la prévention des risques liés à des expositions à des substances ou agents dangereux contenus dans les produits de santé, l'alimentation, les produits de grande consommation, ou l'environnement,
- La facilitation des échanges avec l'UE grâce à la promotion du renforcement de la maîtrise des risques et le renforcement du système national Tunisien de la sécurité sanitaire et l'harmonisation de législation et de la réglementation relatives à la sécurité sanitaire avec celles de l'Union Européenne.

L'ANCSEP et d'autres structures des ministères concernés ont été associés au Programme africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes dans sa composante prévention pour la Tunisie. L'agence a notamment été chargée de la mise en place d'un système national de vigilance pour la maîtrise des risques liés aux pesticides en Tunisie.³¹

Le Ministère de l'agriculture

Le Ministère de l'agriculture représente l'acteur majeur dans l'application des mesures Phytosanitaires via sa branche la DPVCQ (Direction de la Protection des Végétaux, du

Contrôle et de la Qualité) et à travers le texte de Loi n°92-72 du 3 Août 1992 portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux.³²

Les végétaux ou produits végétaux à l'exportation doivent être soumis à un contrôle phytosanitaire conformément aux exigences phytosanitaires du pays importateurs. Ils font en outre, l'objet d'une surveillance douanière durant leur séjour en Tunisie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux produits soumis au régime de l'admission temporaire ou de transit.

Ministère de l'industrie et des petites et Moyennes Entreprises

Le ministère a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines se rapportant à l'industrie, aux industries agroalimentaires, aux services rattachés à l'industrie, à l'énergie et aux mines, à la coopération industrielle et à la sécurité industrielle, énergétique et minière.³³

Parmi les établissements les plus importants qui sont sous la tutelle du Ministère :

- Secteur Industriel : l'Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (APII), l'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INORPI), le laboratoire central d'analyses et d'essais etc.

³¹Revue Stratégique de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Tunisie – Décembre 2017, publiée par l'Institut Tunisien des études Stratégiques

³²http://anpe.nat.tn/Fr/FileUpload_F387

³³

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Minist%C3%A8re_de_l%27Industrie_\(Tunisie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Minist%C3%A8re_de_l%27Industrie_(Tunisie))

- Centres techniques sectoriels : Le Centre technique de l'agro-alimentaire (CTAA), le Centre technique de l'emballage et du conditionnement (PACKTEC)...

Le Ministère de l'Industrie et des petites et moyennes entreprises participe à la garantie de la qualité des produits finis par l'agrèage technique des unités de conditionnement entre autres, dattes et huile d'olives, des produits à fort potentiel à l'exportation, qui participent pleinement à l'ajustement de la balance commerciale.

Voici les références réglementaires qui concernent l'agrèage technique :

- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'industrie, l'énergie et des petite et moyennes entreprises du 19 octobre 2005 portant approbation du cahier des charges organisant l'exportation d'huile d'olive Tunisien.³⁴
- Arrêté du ministre de l'industrie, l'énergie et des petite et moyennes entreprises du 4 février 2008 portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation de l'activité du conditionnement des dattes, fruits et légumes frais à la création d'une commission de contrôle technique.³⁵

Le groupement Interprofessionnel des Fruit (GIF)

Créé suite à la fusion du groupement des dattes (GID), celui des agrumes et des fruits (GIAF) et celui de la vigne (GIVI), et suite à l'application de la loi n°84-93 du 26/07/1993 de l'arrêté n° 1165/94 du 23/05/1994 relative aux groupements interprofessionnels dans le secteur agricole et des industries agroalimentaires, le GIF joue un rôle très important dans la protection phytosanitaire, il assure le suivi, de l'état sanitaire des arbres fruitiers et organise des campagnes de luttes contre les maladies et parasites qui menacent les plantations par le biais de plusieurs programmes et interventions spécifiques et ce en collaboration avec les services concernés, les principales actions :

- La mise en place d'un programme de luttes intégrée contre la mouche des fruits dans la plantation des agrumes. Il y procède chimiquement et biologiquement en appliquant la technique des insectes stériles (TIS).
- Assurer la lutte contre la mineuse dans les verges d'agrumes pour protéger les jeunes plantations et leur permettre d'entrer au stade de production dans les meilleures conditions.
- La participation annuelle aux programmes régionaux de la lutte contre les acariens et les rongeurs

³⁴
http://www.commerce.gov.tn/Fr/static/fr/image/Manuel_export_final.pdf

³⁵
http://www.commerce.gov.tn/Fr/static/fr/image/Manuel_export_final.pdf

dans les oasis en fournissant raticides, insecticides et équipements nécessaires.

- Doté d'un système informatique de point (GIS) permettant au GIF de suivre de près les phénomènes naturels et les événements majeurs aux niveaux des différentes filières.
- Doté d'un insectarium pour la production et la multiplication des insectes stériles utilisés pour réduire le recours aux insecticides.
- Dispose d'une station d'appui où sont produits des plants sélectionnés et assainis suivant la technique de la vaccination microscopique afin de mettre à la disposition des producteurs des plants garantis indemnes de toute maladie virale.³⁶

3.3. Les réglementations en lien avec les référentiels privés

Pour faire face aux problèmes phytosanitaires dans l'alimentation, deux types de politiques sont envisageables. Celle qui mise sur la biotechnologie pour explorer la possibilité de mettre au point des variétés et des techniques permettant de réduire l'utilisation d'engrais et de pesticide, et celle qui mise sur le

développement de la production biologique pour limiter le recours aux pesticides sachant que la Tunisie occupe la deuxième place en Afrique et 23ème à l'échelle mondiale en termes de superficie consacrée à l'agriculture biologique.³⁷

Depuis 2010, le gouvernement Tunisien encourage les entreprises à se convertir vers l'agriculture biologique par l'octroi des subventions et l'application des mesures d'exonération.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des avantages mis à disposition par l'état Tunisien à travers les structures compétentes au profit des entrepreneurs souhaitant lancer un projet de reconversion vers l'agriculture biologique.

³⁶Recueil de présentation de l'activité du Gifruit imprimé et distribué par Gifruit à l'attention des professionnels,

³⁷Revue Stratégique de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Tunisie – Décembre 2017, publiée par l'Institut Tunisien des études Stratégiques,

TABLEAU N°1 : UN RECAPITULATIF DES AVANTAGES OCTROYES PAR L'ETAT TUNISIEN AU PROFIT DES ENTREPRENEURS³⁸

Structures compétentes	Avantages
APIA : l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA)	50% sur le cout du matériel relatif aux équipements et outils spécifiques à l'agriculture biologique avec un plafond de 500 mille dinars, 50% sur le matériel et équipement spécifique à la production du compost et valorisation des déchets organiques.
CRDA : Commissariats Régional de Développement Agricole	50% sur le cout de contrôle et de certification pour l'agriculture biologique
DG-SVCIA : Direction Générale de la Santé Végétale et du Contrôle des Intrants Agricoles	50% sur les frais d'analyse, d'inscription et test d'essai des intrants spécifiques à l'agriculture biologique
DGAB : Direction Générale de l'Agriculture Biologique	Suspension des droits de douane et de la TVA sur certains intrants spécifiques à l'agriculture biologique

Source : Le secteur de l'agriculture biologique en chiffres. (2019) [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/images/filieres/bio/mai2019/Fiche-indicateur-BIO-MAi2019.pdf>, (page consultée le 22 juillet 2020).

Voici une liste de quelques organismes de contrôle et de certification agréés en Tunisie, partagé par le Centre technique de l'Agriculture Biologique (CTAB) :

TABLEAU N°2 : LISTE DES ORGANISMES DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION AGREES EN TUNISIE³⁹

Organismes de contrôle	Description
ECOCERT (Code TN – 001),	ECOCERT Est un organisme de contrôle et de certification, dont l'activité est encadrée par les pouvoirs publics et la législation. Ecocert est agréé par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et par l'USDA pour l'Agriculture Biologique
CCPB Srl (Code TN – 008),	CCPB srl est un organisme d'inspection et de certification des produits agroalimentaires et non

³⁸ <http://www.onagri.nat.tn/uploads/images/filieres/bio/mai2019/Fiche-indicateur-BIO-MAi2019.pdf>

³⁹ <http://www.ctab.nat.tn/index.php/fr-fr/situation-du-secteur/tunisie/controle-et-certification>

	alimentaires obtenus en production biologique et respectueuse de l'environnement.
Kiwa BCS (Code TN – 010)	Kiwa BCS est un organisme de certification allemand enregistré en vertu du règlement biologique de l'Union européenne (CEE 2092/91). Kiwa BCS certifie selon les normes de certification écologique et sociale : GLOBALGAP
CERES GmbH (Code TN – 009)	CERES est un organisme certificateur pour le secteur de l'agriculture biologique et la transformation alimentaire, les bonnes pratiques agricoles et de bonnes pratiques de fabrication dans l'industrie alimentaire, ainsi que la certification selon plusieurs normes de durabilité agricole exemple : Agriculture biologique et transformation des aliments, Intrants (matériaux) pour l'agriculture biologique, GLOBALGAP (Bonnes pratiques agricoles).
INNORPI (Code TN – 007)	L'INNORPI est le premier organisme tunisien certificateur des produits Bio accordant des Label BIO aux produits agricoles et agroalimentaires, agréé par le Ministère de l'agriculture.

Source : Site web du Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques. [En ligne] : <http://www.ctab.nat.tn/index.php/fr-fr/situation-du-secteur/tunisie/contrôle-et-certification>, (page consultée le 22 juillet 2020).

D'après le tableau n°2 on remarque qu'il y a certain nombres organismes de contrôle agréés qui sont habilités à délivrer la certification GlobalGap, une norme qui séduit de plus en plus les clients étrangers et qui répond aux besoins du marché en matière de bonnes pratiques agricoles (BPA), de sécurité des aliments et de traçabilité.

Les exigences de la norme GlobalGap sont élaborées de telle manière qu'elles couvrent : la traçabilité, le choix des parcelles, le choix des semences et plants, la fertilisation, l'irrigation, la protection des cultures, le contrôle sanitaire et phytosanitaire, la récolte et le conditionnement.

En 2012, on dénombre 226 entreprises Tunisiennes certifiées GlobalGap, une action nécessaire pour mettre en conformité les normes des différents fournisseurs avec les détaillants hors territoires Tunisiens.

Les entreprises tunisiennes certifiées GlobalGap, exportatrices d'huile d'olives et dattes et qui sont considérés comme des précurseurs de l'économie Tunisiennes sont en nette augmentation. La certification GlobalGap est un atout nécessaire pour consolider les liens avec les clients étrangers et de s'aligner avec la demande mondiale.

SECTION 4

L'infrastructure Nationale Qualité (INQ) de la Tunisie

4.2. Contexte

Se conformer aux standards internationaux de qualité représente aujourd'hui une condition incontournable pour l'export des produits alimentaires vers le marché européen et par voie de conséquence, être plus compétitifs. L'objectif étant de protéger la santé du consommateur et sauvegarder l'environnement.

L'adoption de référentielles qualités au niveau de la production Tunisienne se présente comme une obligation sans alternative pour continuer d'exporter sur le marché européen, qui est la principale cible des exportateurs Tunisiens.

Les entreprises qui ne répondent pas aux standards internationaux de qualité n'auront pratiquement plus de chance d'exporter leurs produits.

Les exigences des consommateurs pour une alimentation saine ont amené à développer les systèmes de management de la qualité et de la sécurité alimentaire.⁴⁰

Tous les standards et les référentielles qualités visent à définir les exigences de management de la sécurité alimentaire dans le monde entier et qui couvrent tous les besoins du consommateur et du marché. Ils constituent un atout de taille et un tremplin pour les exportateurs tunisiens.

Entre 2005 et 2007, l'état tunisien a mis en place un programme National de la qualité (PNQ) qui s'inscrit dans le cadre des efforts visant à doter le tissu industriel tunisien des méthodes modernes de management de la qualité, de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement et offre la possibilité aux entreprises Tunisiennes d'avoir une certification selon les normes et référentiels internationaux dans divers domaines.⁴¹

⁴⁰Les systèmes de management de la qualité et de la sécurité alimentaire sont développés, sous la section D-3 du présent document.

⁴¹<http://www.pmn.nat.tn/programmes-horizontaux/programme-national-qualite-tunisie#>

4.3. Cadre institutionnel et caractéristiques de l'INQ

L'Infrastructure nationale de la qualité (INQ) est l'ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences SPS définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite).⁴²

De manière générale, l'INQ s'appuie sur les domaines techniques de la qualité ci-après :

- La normalisation,
- La métrologie,
- La réglementation technique,
- L'évaluation de la conformité par les organismes d'évaluation de la conformité :
- Analyses et essais par les laboratoires,
- Inspections,
- Certification produit et certification système,

- L'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC).

Normalisation

Définition de la Normalisation

L'Organisation internationale de normalisation, l'(ISO), définit la normalisation comme étant « une activité propre à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné ». ⁴³

La normalisation a pour mission de fournir des documents de référence qui favorisent le dialogue, l'évaluation et le progrès en réponse aux attentes des marchés et de l'ensemble des acteurs socio-économiques. C'est un outil collectif et moderne permettant de mettre de l'ordre et de donner confiance, que ce soit pour les produits ou les services, afin de favoriser la compétitivité économique, la qualité de la vie et le développement durable.

Efficace au plan économique et social, la normalisation est :

- Un instrument d'harmonisation et de facilitation des transactions,
- Un outil de confiance et de diminution des risques,
- Un support de diffusion des innovations,
- Un élément de différenciation,

⁴²<http://piqac.org/infrastructure-de-la-qualite/>

⁴³ <http://www.innorpi.tn/en/node/106>

- Un moyen moderne de régulation volontaire.

État des lieux

A date, l'institut National de normalisation et de la propriété industrielle (l'INNORPI) est placé sous la tutelle du Ministère de l'industrie se charge de la normalisation. Créée en 1982 et régi par la loi n°2009-38 du 30 juin 2009 qui abroge la loi 82-66, l'INNORPI a pour mission de traiter toutes les actions portant sur :

- la normalisation,
- la qualité des produits et services et
- la protection de la propriété industrielle.⁴⁴

Dans ce cadre, l'INNORPI :

- Centralise et coordonne tous les travaux, études et enquêtes dans ces divers domaines. Il joue un rôle d'information et de formation
- Arrête, en collaboration avec les organismes concernés, le programme général d'élaboration des normes, crée les commissions techniques de normalisation, organise leurs travaux en son sein et en assure le secrétariat. L'INN ORPI constitue le point d'information national sur les normes.
- Certifie la conformité aux normes des produits, des services et des systèmes de management et gère les marques nationales de conformité aux normes.

- Délivre les brevets d'invention, enregistre les marques de fabrique, de commerce et de services et les dessins et modèles industriels.

- Reçoit et enregistre tous les actes affectant les droits de propriété industrielle.

- Tient le registre central du commerce.

- Représente la Tunisie auprès de l'Organisation internationale de normalisation, ISO, la Commission Electrotechnique Internationale, CEI et l'Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle OMPI.

Métrologie

Définition

Est la science des mesurages et ses applications. La métrologie comprend tous les aspects théoriques et pratiques des mesurages, quels que soient l'incertitude de mesure et le domaine d'application.

La métrologie rassemble l'ensemble des techniques permettant de réaliser des mesures, de les interpréter et d'assurer leur fiabilité.

La métrologie peut être légale, fondamentale (ou scientifique) ou industrielle appliquée à tous les secteurs d'activité.

Etat des lieux

l'Agence Nationale de Métrologie « ANM » a été créée en vertu de la loi n° 2008-12 du 11

⁴⁴<http://www.innorpi.tn/en/node/18>

février 2008 relative à la métrologie, Dans le cadre des changements engagés visant à soutenir l'Infrastructure Qualité (Accréditation & Normalisation & Métrologie) en Tunisie, visant à supporter l'économie tunisienne pour renforcer son partenariat avec l'Union Européenne, et en vue faire face aux besoins industriels et sociétaux, Spécifiquement en matière de protection des consommateurs et de promotion de l'industrie et de l'innovation.⁴⁵

L'avènement de cette nouvelle loi vient, d'une part, renforcer les acquis déjà réalisés en métrologie légale, et d'autre part, intégrer au sein de l'ANM les composantes de métrologie industrielle et de métrologie scientifique.

Les activités métrologiques sont structurées selon une logique regroupant les 3 composantes essentielles de la métrologie, visant une amélioration dans l'élaboration des projets de développement du système national de cette dernière, via un accompagnement plus adéquat des entreprises et des industriels pour la mise en œuvre de la fonction métrologique au sein de leurs structures, pour atteindre les standards exigés de la qualité, de l'environnement et de la sécurité, d'un côté, et un accompagnement plus approprié aux programmes de recherches dans les domaines liés à la métrologie, d'un autre côté.⁴⁶

Les composantes de la métrologie

La métrologie légale

A la suite de la mise à niveau de la métrologie légale dans les années 1980, il y a eu l'apparition de La loi n°99-40 du 10 mai 1999 relative à la métrologie légale qui stipule que la détermination des conditions de fabrication, de réparation, d'importation, d'exportation, de vente, de détention et d'utilisation des instruments de mesure sont soumis au contrôle métrologique légal.⁴⁷

Après la création de l'Agence Nationale de Métrologie (ANM), la métrologie légale a connu un développement considérable suite aux moyens humains mis en place, capable d'assurer la continuité via l'élaboration de plans de formation continue.⁴⁸

Ces activités sont confiées à la Direction de Métrologie Légale dont les principales missions sont :

- Réalisation des essais d'approbation sur les modèles d'instrument de mesure et l'élaboration des décisions y afférentes,
- Exécution des expertises techniques et les opérations de vérification primitive et périodique des instruments de mesure et le contrôle des produits préemballés,
- Etude des dossiers d'importation et d'exportation des instruments de

⁴⁵<http://www.anm.nat.tn/>

⁴⁶ <http://www.anm.nat.tn/fra/pages/110/Histoire>

⁴⁷ <http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/1999/1999F/Jo03999.pdf>

⁴⁸ <http://www.anm.nat.tn/fra/pages/159/D%C3%A9couvrir-l%27activit%C3%A9>

mesure et les expertiser en cas de besoin,

- Etude des dossiers d'agrément des organismes chargés des opérations de contrôle métrologique légal sur les instruments de mesure, de leurs réparations et installations, ainsi que le suivi des activités des organismes agréés,
- Assistance des services ministériels concernés pour les aspects de certification des instruments de mesure.
- Surveillance des activités des organismes chargés de la certification des instruments de mesure,
- Contrôle des instruments de mesure neufs,
- Inspection des activités des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure,
- Vérification des instruments de mesure en utilisation,
- Planification des tournées de vérification métrologique et d'exploiter au mieux les moyens techniques et les étalons.

La métrologie Industrielle

La métrologie industrielle a pour mission :

- Assurer la veille technologique dans le domaine de la métrologie ;

- Etablir les normes et les guides techniques relatifs à la métrologie et procéder à leur publication en coordination avec l'INNORPI ;
- Etablir des programmes de formation et d'assistance technique, et participer à l'élaboration des programmes à l'échelle nationale et de l'enseignement de la métrologie.
- Pour améliorer vos activités techniques :
- Réaliser des travaux de comparaison inter-laboratoires et intra-laboratoires en vue d'en tirer des enseignements ;
- Vérifier et assurer l'étalonnage des instruments de mesure par rapport aux étalons nationaux ;
- Transférer les résultats de recherche dans le domaine de la métrologie et assurer leurs applications dans l'industrie.⁴⁹

Pour les Industriels et laborantins :

- Optimiser votre organisation technique et managériale ;
- Garder un parc d'instruments de mesure en bon état d'usage ;
- Assurer la traçabilité de vos étalons et équipements.
- Recourir vers des laboratoires d'étalonnage accrédités.

Pour les Laboratoires accrédités :

⁴⁹ <http://www.anm.nat.tn/>

- Les étalons de référence, les étalons de travail et les étalons de transfert doivent être reliés à des références nationales raccordés aux unités du Système International « SI ».

Parmi les fonctions principales de L'ANM, la mise à disposition d'étalons nationaux. En effet, l'ANM développe et fournit aux acteurs de l'économie nationale les étalons nécessaires, Les étalons nationaux sont une matérialisation des unités SI, et sont comparés à des étalons d'autres pays, avec des niveaux d'incertitudes adaptés à nos besoins nationaux.

L'ANM, agit aussi dans le but d'être conforme aux pratiques qui constituent la base de fonctionnement des Instituts Nationaux de Métrologie « INM », notamment, l'enregistrement des meilleures performances de pratiques métrologiques (Calibration and Measurement Capabilities «CMCs») au sein de la base de données KCDB du Bureau International des Poids et Mesures « BIPM ».⁵⁰

La réglementation technique

Définition

Un règlement technique est un document qui expose les caractéristiques d'un produit, d'un service ou les procédés et méthodes de production se rapportant à ces dernières, y compris les obligations administratives y afférentes, dont le respect est obligatoirement nécessaire. Il peut traiter partiellement ou en

totalité les critères d'un produit, d'un service, d'un procédé ou d'une méthode de production donnée.⁵¹

La différence entre une norme et un règlement technique se situe au niveau de l'obligation de conformité. Alors que la conformité à une norme est facultative, l'observation des règlements techniques est par nature obligatoire.

La plupart des règlements techniques et des normes sont adoptés dans le but de protéger la sécurité ou la santé des personnes et de faciliter et harmoniser le commerce.

État des lieux

En Tunisie les autorités compétentes ont élaboré et publié un certain nombre de règlements techniques qui orchestrent le fonctionnement et le bon déroulement de l'ensemble de système de contrôle.

Le CTAA, le centre technique de l'agroalimentaire publie chaque année les textes législatifs et réglementaires (lois, décrets, arrêtés, et normes) relatifs aux produits alimentaires mis à jour.⁵²

Il s'agit entre autres :

- Loi n°61-39 du 7 juillet 1961 (24 moharrem 1381), instituant un contrôle du commerce et de l'utilisation des produits pesticides à usage agricole.
- Loi n°92-72 du 3 août 1992, portant refonte à la législation relative à la protection des végétaux.

⁵⁰ <http://www.anm.nat.tn/>

⁵¹ <http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Reglement-Technique.htm>

⁵²<http://www.ctaa.com.tn/>

- Loi n°94-70 du 20 juin 1994, portant institution un système national d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité
- Loi n°99-05 du 11 janvier 1999, complétant la loi n°92-72 du 3 août 1992 portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux.
- Loi n° 99-24 du 9 Mars 1999, relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation.
- Loi n°99-57 du 28 juin 1999, relative aux appellations d'origine contrôlée et aux indications de provenance des produits agricoles.
- Loi n°2005-16 du 16 février 2005, modifiant la loi n°93-84 du 26 juillet 1993, relative aux groupements interprofessionnels dans le secteur agricole et agro-alimentaire.
- Loi n°2006-59 du 14 août 2006, relative à l'infraction aux règlements d'hygiène dans les zones relevant des collectivités locales
- Loi n°2008-70 du 10 novembre 2008, portant création de l'institut national de la consommation.
- NT 15.03 (1983) : Agrumes – Guide pour l'entreposage.
- NT 45.09(1984) : Fruits secs et fruits déshydratés Définitions et nomenclatures Arrêté du 13 Décembre 1991 portant homologation de la norme tunisienne.
- NT 45.14(2006) : Spécifications des dattes. Arrêté du 10 août 2007, portant homologation de la norme tunisienne.
- NT 96.06(1984) : Pastèques spécifications. Arrêté du 16 Octobre 1991 portant homologation de la norme tunisienne.
- NT 96.27(1985) : Agrumes - spécifications. Arrêté du 16 Octobre 1991 portant homologation de la norme tunisienne.⁵³

Evaluation de la conformité

Définition

L'évaluation d'une conformité est une procédure via laquelle un organisme spécialisé vérifie de manière directe ou indirecte, le degré de satisfaction d'un produit, service, système ou bien compétence du personnel aux exigences déterminées au préalable par une norme pertinente se rapportant au domaine d'application.

Laboratoires d'analyses et d'essais

La Tunisie compte un certain nombre de laboratoires aussi bien publics que privés dont certaines bénéficient d'une accréditation. Parmi les laboratoires publics qui constituent le fleuron des structures compétentes Tunisiennes : l'Institut Pasteur de Tunis (IPT), le centre technique de l'agroalimentaire

⁵³ Les Textes Législatifs & Réglementaires Relatifs aux Produits Alimentaires, édition – 2019, publiés par le centre technique de l'agroalimentaire (CTAA),

(CTAA), l'institut national agronomique de Tunis (INAT), L'institut National de Recherche et d'analyse physico-chimique (INRAP), L'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits (ANCSEP), etc.

Ces laboratoires et centres d'essais publics offrent une expertise dédiée à l'évaluation de la qualité et de la conformité des produits agricoles, etc.

Il existe aussi un certain nombre de laboratoires privés accrédités, on compte parmi eux : le laboratoire VERITAS, le laboratoire POLYLAB, le laboratoire MULTILAB, le laboratoire AGQ labs, le laboratoire SGS, le laboratoire SGS Sfax spécialisé dans l'analyse de l'huile d'olive, etc.

Ces laboratoires sont aussi capables de fournir une expertise de qualité dans l'évaluation des produits agroalimentaires.

Inspection

Etat des Lieux

Toujours dans le cadre d'une collaboration commerciale étroite avec l'UE, La PME désireuse d'exporter ses produits est tenu de vérifier sa conformité à quelques règles spécifiques en relation avec la nature du produit, le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble sur ces conditions réglementaires en relation avec la structure compétente concernée.

TABLEAU N°3 : VUE D'ENSEMBLE DES CONDITIONS REGLEMENTAIRES EN RELATION AVEC LES STRUCTURES COMPETENTES CONCERNANT DIFFERENTS PRODUITS DESTINES A L'EXPORTATION

Condition particulière	Type de produit concerné	Structure compétente
Autorisation d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Les exportations des produits libres « sans paiement » et dont la valeur est supérieure à 200 DT • Les produits soumis à une autorisation dont la liste est fixée par le Décret n° 94-1742 du 29 août 1994, fixant les listes des produits exclus du régime de la liberté de commerce extérieur. • La réexportation des matières premières conformément à l'article 196 du code de la douane 	Ministère du Commerce Ministère du Commerce. Direction Générale de la Douane
Contrôle technique à l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Fruits et légumes frais ou transformés • Produits de la pêche frais et transformés, Plantes et fleurs, Produits agricoles transformés ou non transformés obtenus selon le mode de production biologique 	Office du Commerce de la Tunisie Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises
Agréage technique des unités de conditionnement	Les produits soumis au cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> • Dattes, fruits et légumes frais • Raffinages des huiles alimentaires • Huiles alimentaires • Production des semi-conserves des produits d'origine végétale • Production des conserves des fruits et légumes 	Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises
L'agrément d'exportation d'huile d'olive	<ul style="list-style-type: none"> • Huile d'olive 	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Accord pour l'exportation	<ul style="list-style-type: none"> • Fruits et légumes frais 	GI fruits GI légumes

Condition particulière	Type de produit concerné	Structure compétente
Certificat de contrôle sanitaire vétérinaire	Animaux <ul style="list-style-type: none"> • Produits d'origine animale 	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Certificat de contrôle phytosanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Végétaux • Produits végétaux 	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Certificat export selon les accords de reconnaissance mutuelle (ARM)	Les produits manufacturés autres que les produits agro-alimentaires et les produits agricoles à base animale et phytosanitaire sujets à l'accord de reconnaissance mutuelle entre la Tunisie, Libye, Egypte, Syrie, Maroc et Jordanie	Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI)

Source : Manuel des procédures à l'exportation, édition Juin 2019 (élaboré par le ministère du commerce avec l'appui du projet Tunisia JOBS financé par l'USAID, [En ligne] : http://www.commerce.gov.tn/Fr/static/fr/image/Manuel_export_final.pdf, (page consultée le 22 juillet 2020).

A la lumière du tableau ci-dessus et en vue de garantir une qualité optimale à l'export vers l'UE, le rôle des structures compétentes consiste à :

- **Ministère du commerce** : octroie l'autorisation à l'exportation, faciliter les formalités du commerce extérieur et arrête les mesures susceptibles de promouvoir et améliorer l'exportation.
- **Office du commerce de la Tunisie** : accorde le certificat de conformité à l'export pour les produits agricoles frais ou transformés.
- Si les produits sont obtenus selon un mode de production biologique, ils doivent répondre à des cahiers de charges spécifiques relatifs aux modes de production.
- **Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche** : délivre
- **Un certificat de contrôle sanitaire vétérinaire** : l'exportation des animaux et produits d'origine animal sera effectuée aux points de passage en Tunisie et le contrôle sanitaire dans les bureaux de douane.
- **Un certificat de contrôle phytosanitaire** : 24 heures avant l'opération d'exportation et en vue de l'obtention d'un certificat phytosanitaire. Les exportateurs de végétaux et de produits végétaux ont l'obligation de s'orienter vers les postes de contrôle phytosanitaire maritimes, aériens ou terrestres concernés.
- **GIL (groupement interprofessionnel des Légumes) et GIF (groupement interprofessionnel des fruits)** : a pour rôle d'apposer une mention favorable sur les factures commerciales. Parmi les fonctions du groupement, on peut citer notamment la régulation des marchés, la contribution à la promotion de la qualité des fruits et légumes tunisiens et la veille à la commercialisation et à la promotion des exportations de ces produits tunisiens.
- **Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises** : délivre l'agrément des unités de conditionnement via un comité de contrôle technique chargé d'évaluer la conformité des unités.
- **L'INNORPI (Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle)** : Un certificat sera délivré selon les accords de reconnaissance Mutuelle (ARM). L'exportateur est tenu de présenter un dossier auprès de l'INNORPI afin de bénéficier des avantages prévus par ces accords.
- **Direction Générale de la Douane** : À la suite d'une série de contrôle, la Direction délivre le visa d'embarquement pour l'export. Afin de faciliter les procédures à l'export, les douanes visent à créer des régimes douaniers évolués et à renforcer la

compétitivité des produits d'origine tunisienne⁵⁴.

Les certifications

La certification est une procédure destinée à faire valider par une tierce partie un organisme indépendant certificateur le respect du cahier des charges d'une organisation. C'est un processus d'évaluation de la conformité qui conduit à une assurance écrite qu'un produit, une entreprise ou une personne répond à certaines exigences. Une certification réussie sera visible par un label ou un certificat.⁵⁵

L'agriculture durable, constitue un choix stratégique pour la Tunisie pour suivre la nouvelle tendance mondiale, surtout qu'elle possède des atouts non négligeables comme la production de certains produits phares comme l'huile d'olive et les dattes. Cet avantage est renforcé par l'obtention des certifications privées telles que GlobalGAP permettant aux exportations tunisiennes (huile d'olive et dattes) d'avoir une place importante à l'échelle mondiale.

La certification produit

S'engager dans le processus de certification de la qualité d'un produit, c'est attester sa conformité aux exigences d'une norme, ou une partie de norme, ou à des règlements techniques, ou enfin à des exigences spécifiées dans un document de référence.

La certification revêt un caractère volontaire. Une demande de certification adressée à l'organisme certificateur est nécessaire pour

engager la procédure de certification. Cette dernière est concrétisée par la réalisation d'une évaluation de la conformité du produit aux exigences des normes ou spécifications techniques y afférentes.

Tel que mentionné plus haut, en Tunisie, l'INNORPI est l'organisme de certification et d'évaluation de la conformité par excellence. En se basant sur les référentiels internationaux ISO 17065 ET ISO 17067, on peut faire la distinction entre les programmes de certification suivants :⁵⁶

- La certification d'un lot de produit : cela consiste à attester la conformité d'une quantité déterminée d'un produit,
- La certification d'un échantillon de produit : cela vise à attester la conformité de l'échantillon proposé à des exigences prédéfinies.

Le label « normes tunisiennes » (NT) délivré par l'INNORPI atteste de la conformité d'un produit aux normes nationales. « Ce type de certification concerne les produits fabriqués et commercialisés durant la validité de la licence d'octroi du droit d'usage de la marque. Cette licence est reconductible »⁵⁷. La certification des produits concerne aussi le programme de la certification des produits HALAL, combiné à un programme de certification de système.⁵⁸

Certification système

La certification d'un système de management de la qualité est principalement une démarche volontaire. Ce type de certification permet à

⁵⁴ <https://www.douane.gov.tn/missions-2/>

⁵⁵ ⁵⁵ Référentiel du développement agricole durable en Tunisie, édité par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche et l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole

⁵⁶ <http://innorpi.tn/fr/le-processus-de-certification-des-produits>

⁵⁷ *Idem.*

⁵⁸ *Idem.*

une organisation de se conformer aux exigences d'une ou plusieurs normes de type ISO ou autre. Dans ce cas précis, il ne s'agit pas de certification produit mais plus généralement d'une certification d'un système dans sa globalité.

D'autre part, la certification de système s'attache à vérifier que les procédures mises en œuvre par l'entreprise ou l'organisme permettent d'atteindre un niveau de conformité en rapport avec la norme de qualité cible.

Toujours Dans le cadre d'appui à l'infrastructure qualité de la Tunisie, Le programme PCAM (Programme d'appui à la compétitivité des entreprises), est mis en place dans l'objectif de renforcer la compétitivité des entreprises tunisiennes et de faciliter l'accès de leurs produits au marché international et européen.

Le PCAM, s'inscrit dans le cadre des programmes de coopération économique entre la Tunisie et l'Union Européenne, dans la perspective de l'instauration d'une Zone de libre Echange.

Cet accord permettra aux entreprises tunisiennes d'être conformes aux exigences essentielles de la norme européenne en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de protection du consommateur, nécessaires à la mise sur le marché européen de leurs produits.⁵⁹

Il y a eu un programme pilote pour la mise en place du système HACCP dans 100 entreprises agroalimentaires, le programme national de la qualité (démarré en avril 2005).

Les exigences en matière d'évaluation de la conformité : les certificats SPS, ISO 9000 ou ISO 22000.⁶⁰

Accréditation des Organismes d'évaluation de la conformité

Définition

L'**accréditation** est une reconnaissance d'un organisme dans un domaine donné. Elle peut être une démarche volontaire, pour mettre en valeur sa compétence ou rendue obligatoire dans le cadre d'une réglementation. Dans certaines réglementations les pouvoirs publics accordent une reconnaissance temporaire afin de donner à l'accréditeur l'opportunité d'évaluer le savoir-faire (la compétence) des organismes demandeurs durant 12 ou 24 mois.

En d'autres termes, il s'agit d'un contrôle de second niveau s'exerçant sur les organismes d'attestation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection, organismes certificateurs) afin d'attester de leur compétence pour réaliser des étalonnages, des essais ou des inspections ou pour certifier des produits, des systèmes ou des personnes.

État des lieux

La Tunisie Dispose d'un organisme National d'accréditation, le Conseil National d'Accréditation (TUNAC) qui est un établissement public à caractère non

⁵⁹<http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=22&mrub=179&msrub=258>

⁶⁰ http://193.95.84.5/revue_sante_pub/2-6.pdf, Pourquoi une loi alimentaire pour la Tunisie ? Par Dr Thouraya Annabi Attia

administratif doté de l'autonomie morale et financière.

Le TUNAC a pour principale mission d'évaluer et accréditer les organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) conformément aux normes nationales et internationales correspondantes

Le TUNAC est signataire, depuis 2008, des accords de reconnaissances mutuelles avec ILAC (*International Laboratory Accreditation cooperation*) et EA (European cooperation for accreditation) pour l'accréditation des laboratoires d'analyses, d'essais et d'étalonnage, etc.⁶¹

Le TUNAC est aussi signataire des accords de reconnaissances mutuelles avec IAF (*International Accreditation des Forum*) et EA pour l'accréditation des organismes de certification des Systèmes de Management de la qualité et de l'environnement.⁶²

4.4. Défis liés à l'Infrastructure Nationale Qualité

La position géographique de la Tunisie par rapport à l'Europe constitue un atout favorable au développement de l'économie tunisienne. Cette position facilite la contribution à l'internationalisation de l'économie tunisienne et par conséquent au développement de ces exportations.

Pour atteindre ce but, cet atout de proximité est insuffisant, la Tunisie devrait faire la mise à niveau de son infrastructure nationale de

qualité, elle doit développer la recherche scientifique, valoriser la politique de normalisation et des standards dans le but de se rapprocher des normes européennes et de réaliser le jumelage et la conformité avec l'union européenne.

Les instances impliquées dans la mise à niveau qualité doivent :

- mettre en avant les normes et les considérer comme outils d'amélioration de la performance des PME,
- valoriser les normes comme un outil indispensable pour le développement des services et des innovations,
- renforcer la participation des entreprises dans les comités de normalisation,
- faire des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la normalisation et son rôle futur pour bâtir une Infrastructure Qualité Nationale solide,
- participer à l'amélioration des produits, des services et à la sécurité des personnes dans une logique de développement durable,
- former des personnes au sein de leurs structures pour suivre continuellement la démarche de mise à niveau,

Cette politique ouvre des horizons nouveaux européens pour l'export aux petites et moyennes entreprises tunisiennes adhérentes à l'effort national de valorisation des normes,

⁶¹<http://www.tunac.tn/>

⁶² *Idem.*

standards et de certifications des produits agricoles industriels et de services.

Plusieurs Ministères et organismes tunisiens participent à cet effort stratégique national de l'infrastructure qualité tunisienne tels que le Ministère de l'Industrie et des PME, le Ministère du commerce, le Ministère des technologies et du transport, le Ministère de la santé, le Ministère de l'enseignement supérieur, l'APII, l'INNORPI, la FIPA, les centres techniques et les technopôles.

Cette politique stratégique garantirait à la Tunisie le développement d'une coopération stratégique durable avec les partenaires internes et externes pour un système tunisien de normalisation cohérent et influant au niveau international fondé sur la fiabilité de la sécurité alimentaire normalisée, réglementée et certifiée, et un positionnement dans le marché extérieur.

Conclusion

Bénéficiant d'une proximité géographique et de liens historiques étroits avec l'UE, la Tunisie a accompli depuis son accès à l'indépendance de considérables progrès afin de moderniser ses systèmes de réglementation en matière de sécurité alimentaire et de santé animale et végétale par le biais notamment, d'un alignement avec l'acquis communautaire. À ce titre, les gouvernements successifs ont pu bénéficier des différentes aides financières octroyées par l'UE dans le cadre de la PEV visant à une convergence des législations et des normes des deux « partenaires ». L'un des principaux moteurs de cet effort de modernisation est l'adoption d'une loi-cadre en lien avec la sécurité alimentaire en février 2019. Cela reflète une volonté politique visant à asseoir une culture nationale de la qualité et plus particulièrement de se rapprocher des exigences européennes en termes de mesures SPS.

Malgré cette modernisation et l'existence des mesures réglementaires et commerciales nécessaires liées aux mesures SPS, on peut noter une insuffisance de l'application des réglementations tunisiennes en matière de sécurité alimentaire. Cela est dû à des lacunes importantes en matière de capacités, notamment le manque de personnel qualifié, plus particulièrement au sein des OEC et l'insuffisance des ressources financières et matérielles ; ainsi qu'aux défis auxquels les PME sont confrontées en termes d'accès à l'information et de faible recours à la normalisation.

Parmi ces lacunes on peut citer :

- une faiblesse dans la participation des entreprises dans les comités techniques à l'échelle internationale engendrant une faiblesse dans la connaissance des normes. Cela a pour conséquence un faible déploiement de ces entreprises à l'échelle internationale. Le tissu industriel tunisien étant composé majoritairement de PME, il n'existe pas assez de cadres et de compétences pour participer aux comités techniques (webmanagercenter, 2011).
- une faible implication des laboratoires dans l'élaboration des normes, ce qui fait que la vente des normes n'est pas à la hauteur des attentes et que le nombre d'entreprises qui achètent les normes est assez faible.
- absence d'une norme locale sur le contrôle des résidus de pesticides dans les aliments, et d'un plan de surveillance pour garantir l'application des bonnes pratiques agricoles.
- absence d'harmonie : chevauchement entre beaucoup de textes concernant les activités de contrôle et faible réactivité de l'appareil législatif (loi OGM en instance depuis 2000) (étude ANCESP, 2017).
- Les recommandations suivantes sont destinées à aider le pays à mieux

rationaliser son INQ afin de viser plus d'efficacité et d'efficience :

- Mise en place d'une politique de compensation des coûts de conformité assez importante pour assurer la transition vers une production respectueuse des normes SPS sans porter atteinte aux revenus des exploitants. En effet, les démarches afin d'obtenir les certificats de conformité tels que SPS, ISO 9000 ou ISO 22000, GlobalGAP sont jugées très coûteuses pour les entreprises et les producteurs.
- Fournir des informations facilement accessibles sur internet et mises à jour sur les normes, les raisons de leur importance, des services disponibles liés aux normes, des coûts associés aux services d'essai et de la manière d'accéder à ces services. Ces informations doivent être présentées dans des formats conviviaux (faciles à comprendre).
- Renforcement des capacités des PME tunisiennes dans la mise en place d'un nouveau système d'information assurant la traçabilité numérique.

Bibliographie

1. Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation. 2018. Le Programme PCAM. [en ligne] : <http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=22&mrub=179&msrub=258> (page consultée le 17 septembre 2020).
2. Agence Nationale De Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits. 2018. Accueil. [en ligne] : <http://www.ancsep.rns.tn/> (page consultée le 17 septembre 2020).
3. Agence Nationale de Métrologie. 2019. [en ligne] : <http://www.anm.nat.tn/> (page consultée le 17 septembre 2020).
4. Agence Nationale de Métrologie. 2019. Histoire. [en ligne] : <http://www.anm.nat.tn/fra/pages/110/Histoire> (page consultée le 17 septembre 2020).
5. Agence Nationale de Métrologie. 2019. Métrologie légale : découvrir l'activité. [en ligne] : <http://www.anm.nat.tn/fra/pages/159/D%C3%A9couvrir-l%27activit%C3%A9> (page consultée le 17 septembre 2020).
6. Agridurable Tunisie. 2020. Bonne Pratique : certification de la durabilité. [en ligne] : <https://agridurable.wordpress.com/2016/01/12/certification-de-la-durabilite/> (page consultée le 17 septembre 2020).
7. Aleca. 3 mai 2019. Rapport conjoint du quatrième round de négociation sur un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) entre la Tunisie et l'Union européenne. [en ligne] : <http://www.aleca.tn/wp-content/uploads/2019/05/ALECA%20ROUND%204%20-%20PROJET%20RAPPORT%20CONJOINT%20VERSION%20FINALE%20A%20PUBLIER.pdf> (consulté le 15 septembre 2020).
8. Ambassade de France en Tunisie. 2019. Le commerce extérieur de la Tunisie. [En ligne] : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/9f6ec321-6e45-4f20-b797-0496af428e9b/files/ced54ace-d3d4-411b-9bb1-63fdb4657375>. (page consultée le 28 juillet 2020).
9. Athukorala P. & Jayasuriya S. 2003. Food Safety Issues, Trade and WTO Rules: A Developing Country Perspective, p.1413.
10. Ben Rouine, C. 2019. Les subventions agricoles européennes : angle mort de la négociation sur la libéralisation des échanges agricoles. Observatoire Tunisien de l'Économie.
11. CAE. Mai 2018. Note de proposition du CAE n°II : Loi de l'investissement : La mise en œuvre marque le pas. [en ligne] : <http://www.cae.gov.tn/wp-content/uploads/2018/07/LOI-DE-L%E2%80%99INVESTISSEMENT.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
12. Centre Technique de l'Agriculture Biologique. 2020. Contrôle et Certification. [en ligne] : <http://www.ctab.nat.tn/index.php/fr-fr/situation-du-secteur/tunisie/controle-et-certification> (page consultée le 17 septembre 2020).
13. Centre Technique de l'Agroalimentaire. 2017. [en ligne] : <http://www.ctaa.com.tn/> (page consultée le 17 septembre 2020).
14. Centre Technique de l'Agroalimentaire. 2019. Les Textes Législatifs & Réglementaires Relatifs aux Produits Alimentaires.

15. CEPEX. 9 juillet 2018. Développement des exportations en Tunisie - Etat des lieux et diagnostic.
16. Chebbi, H.E. & Pellissier, J.-P. & Khechimi, W. & Rolland, J.-P. 2019. Rapport de synthèse sur l'agriculture en Tunisie. [Rapport de recherche] CIHEAM-IAMM, pp.99. hal-02137636.
17. Codex Alimentarius. 2020. Members. [en ligne] : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/en/> (page consultée le 17 septembre 2020).
18. Codex Alimentarius. 2020. Tunisia. [en ligne] : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/about-codex/members/detail/en/c/15595/> (page consultée le 17 septembre 2020).
19. Commission Européenne. 10 mai 2017. Les relations entre l'Union Européenne et la Tunisie. [en ligne] : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_17_1263 (page consultée le 17 septembre 2020).
20. Commission Européenne. 2018. EU trade policy and Africa's exports. [en ligne] : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2017/november/tradoc_156399.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
21. Commission européenne. 2019. Rapport sur l'état des relations UE-Tunisie dans le cadre de la PEV révisée du 14 mai 2019. [En ligne] : <https://erasmusplus.tn/doc/Rapport-sur-l%27%C3%A9tat-des-relations-UE-Tunisie.pdf>, (page consultée le 20 juillet 2020).
22. Conseil de coopération CEE/Tunisie, Fiche d'information du 22 mai 1987, MEMO/87/63. [En ligne] : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/MEMO_87_63. (page consultée le 5 juillet 2020).
23. Conseil de l'Union européenne. 2018. Rapport sur l'état des relations UE – Tunisie dans le cadre de la Politique européenne de voisinage révisée MARS 2017 – MARS 2018.
24. Control Union. 2020. La certification GlobalGAP. [en ligne] : <https://www.control-union.fr/control-union/Agriculture-GlobalGAP-fr> (page consultée le 17 septembre 2020).
25. CUTS International Geneva. 2018. Dr Chanegriha, M., The Importance and Implications of Sanitary and Phytosanitary Measures Case Study of Egypt, Jordan, Morocco, Oman and Tunisia. [en ligne] : http://www.cuts-geneva.org/pdf/KP2018-Paper-Importance_and_Implications_of_SPS_Measures_in_MENA.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
26. CUTS International Geneva. Avril 2016. Arnell E., Sanitary & PhytoSanitary Issues in the WTO. [en ligne] : <http://www.cuts-geneva.org/pdf/SSEA-Geneva%20Note1.pdf> (consulté le 16 septembre 2020).
27. Douane Tunisienne. 2018. Missions. [en ligne] : <https://www.douane.gov.tn/missions-2/> (page consultée le 17 septembre 2020).
28. Dr Thouraya A. A. Pourquoi une loi alimentaire pour la Tunisie ? [en ligne] : http://193.95.84.5/revue_sante_pub/2-6.pdf, (consulté le 16 septembre 2020).
29. Espace manager. 16 octobre 2019. Le Maroc premier importateur de dattes depuis la Tunisie. [en ligne] : <https://www.espacemanager.com/le-maroc-premier-importateur-de-dattes-depuis-la-tunisie.html> (page consultée le 17 septembre 2020).
30. Eurostat. 8 mai 2020. Africa-EU – international trade in good statistics. [en ligne] : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Africa-EU_-_international_trade_in_goods_statistics (page consultée le 17 septembre 2020).

31. FAO. Octobre 2017. Krivonos, E., Phytosanitary measures and agricultural trade: The role of capacity development. [en ligne] : https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/10/5_Krivonos_IPPC_trade_revised.pdf (consulté le 16 septembre 2020).
32. Fulponi, L. 2006. Normes volontaires privées dans le système alimentaire : Le point de vue des grands distributeurs alimentaires dans les pays de l'OCDE. Food Policy, 31(1), 1-13.
33. GIFruit. Recueil de présentation de l'activité du Gifruit imprimé et distribué par Gifruit à l'attention des professionnels.
34. GIZ et Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche. 2019. Modèles d'affaires de la chaîne de valeur Tomate séchée au soleil. [en ligne] : <https://ackinternational.com/wp-content/uploads/2019/09/Note-Partage-8-Tomate-Tunisie.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
35. Groupement des Industries de Conserve Alimentaire. 2020. [en ligne] : <http://www.gica.tn/fr/> (page consultée le 17 septembre 2020).
36. Groupement Interprofessionnel des Fruits. 2015. [en ligne] : <http://gifruits.com/> (page consultée le 17 septembre 2020).
37. Groupement Interprofessionnel des légumes. Août 2020. [en ligne] : <http://www.gil.com.tn/fr/> (page consultée le 17 septembre 2020).
38. Henson, S. & Masakure, O. & Cranfield, J. 2011. Do Fresh Produce Exporters in Sub-Saharan Africa Benefit from GlobalGAP Certification? World Development, Elsevier, vol 39(3), pp.375-386.
39. Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle. 2019. Certification Produits. [en ligne] : <http://innorpi.tn/fr/certification-produits-2> (page consultée le 17 septembre 2020).
40. Institut National de la Normalisation et de la Propriété Intellectuelle. 2019. Généralité. [en ligne] : <http://www.innorpi.tn/en/node/106> (page consultée le 17 septembre 2020).
41. Institut National de la Normalisation et de la Propriété Intellectuelle. 2019. Page contenu. [en ligne] : <http://www.innorpi.tn/en/node/18> (page consultée le 17 septembre 2020).
42. Institut Tunisien des Etudes Stratégiques. Décembre 2017. Revue stratégique de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Tunisie. [en ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/Etudes/securite%20alimentaire.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
43. Institut Tunisien des Etudes Stratégiques. Décembre 2017. Revue Stratégique de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Tunisie.
44. Institute of Development Studies. Juillet 2008. Humphrey J., Normes privées, petits agriculteurs et politique des donateurs : EUREPGAP au Kenya. [en ligne] : <https://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/bitstream/handle/20.500.12413/4167/Wp308.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
45. International Centre for Trade and Sustainable Development. Avril- Mai 2008. Issue Paper n°12. [en ligne] : <https://ictsd.iisd.org/sites/default/files/review/bridgesweekly/bridgesweekly12-12.pdf> (page consultée le 17 septembre 2020).
46. International Plant Protection Convention. 2020. IPPC and International Trade. [en ligne] : <https://www.ippc.int/en/ippc-and-international-trade/> (page consultée le 17 septembre 2020)

47. International Plant Protection Convention. 2020. Overview. [en ligne] : <https://www.ippc.int/en/about/overview/> (page consultée le 17 septembre 2020)
48. International Trade Centre. 2011. Export Quality Management: A Guide for Small and Medium Sized Exporters – Second Edition. [en ligne] : <https://www.intracen.org/export-quality-management-a-guide-for-small-and-medium-sized-exporters-second-ed/> (consulté le 17 septembre 2020).
49. International Trade Centre. 2020. The SPS Agreement: WTO agreement on the application of sanitary and phytosanitary measures. [en ligne] : <http://www.tradeforum.org/The-SPS-Agreement-WTO-Agreement-on-the-Application-of-Sanitary-and-Phytosanitary-Measures/> (page consultée le 17 septembre 2020).
50. Jonville M. (2018). Perceptions de l'Accord de Libre Echange Complet et Approfondi (ALECA) : Études des attentes et conséquences économiques et sociales en Tunisie. Forum tunisien des droits économiques et sociaux et la Fondation Friedrich-Ebert. [En ligne] : <https://ftdes.net/rapports/etude.aleca.pdf>, (page consultée le 20 juillet 2020).
51. Journal officiel de la République Tunisienne. 14 mai 1999. Traduction française n°39 Lois. [en ligne] : <http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/1999/1999F/Jo03999.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
52. L'économiste maghrébin. (mars 2019). Dattes : exportations en hausse de 23.5% en valeur et de 6% en quantité. [En ligne] : <https://www.leconomistemaghrebin.com/2019/03/14/dattes-exportations-hausse-valeur-quantite/>, (page consultée le 23 septembre 2020).
53. Le Figaro. (2017). La Tunisie croule sous les oranges. [En ligne] : <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/2017/01/09/20002-20170109ARTFIG00171-la-tunisie-croule-sous-les-oranges.php>, (page consultée le 23 septembre).
54. Le Point Afrique (2019). Tunisie : progression de 24,3% des exportations vers l'Union européenne. [En ligne] : https://www.lepoint.fr/economie/tunisie-progression-de-24-3-des-exportations-vers-l-union-europeenne-15-02-2019-2293684_28.php, (page consultée le 28 juillet 2020).
55. Lettre de l'ONAGRI (2018). [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/lettre/lettre1-2018-28-03-2018.pdf>, (page consultée le 23 septembre 2020).
56. Lettre de l'ONAGRI. (Février 2019). Tableau de bord des dattes en Tunisie. [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/filieres/dattes/TB-DATTE.pdf>, (page consultée le 23 septembre 2020).
57. Lettre de l'ONAGRI. (2019). Aperçu et suivi des marchés extérieurs de l'huile d'olive. [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/lettre/l-vf.pdf>, (page consultée le 23 septembre 2020).
58. Lettre de l'ONAGRI (Juin 2020). Impact des répercussions de la crise COVID-19 sur la production, l'approvisionnement, les prix et les exportations des produits agricoles. [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/lettre/lettre2-2020.pdf>, (page consultée le 23 septembre 2020).
59. Loi n°92-72 du 3 août 1992, portant refonte de la législation relative à la protection des végétaux. [en ligne] : http://anpe.nat.tn/Fr/FileUpload_F387 (consulté le 17 septembre 2020).

60. Mahjoubi, M. & Saadaoui, Z. 2015. Impact de l'accord de libre-échange complet et approfondi sur les droits économiques et sociaux en Tunisie. Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme. [En ligne] : https://www.researchgate.net/publication/331261766_Impact_de_l%27ALECA_sur_les_droits_economiques_et_sociaux_en_Tunisie, (page consultée le 4 août 2020).
61. Marché Public. 2019. Règlement technique au sens de l'accord sur les marchés publics. [En ligne] : <http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Reglement-Technique.htm> (page consultée le 16 septembre 2020).
62. Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche et Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricoles. Janvier 2017. Référentiel du Développement Agricole Durable en Tunisie. [en ligne] : http://www.avfa.agrinet.tn/upload/supports/brochure_francais_referentiel_agriculture_durable.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
63. Ministère du Commerce – Projet Tunisia JOBS. Juin 2019. Manuel des procédures à l'exportation.
64. New Medit. 2016. Allani H. et al., Adoption de référentiels de sécurité sanitaire dans la filière dattes en Tunisie: portées et limites pour l'accès aux marchés d'exportation. [en ligne] : https://newmedit.iamb.it/share/img_new_medit_articoli/1076_64allani.pdf (consulté le 16 septembre 2020).
65. Observatoire national de l'agriculture – ONAGRI. Décembre 2019. La balance commerciale alimentaire de la Tunisie. [En ligne] : <https://www.leconomistemaghrebin.com/wp-content/uploads/2020/02/BCA-12-19.pdf>, (page consultée le 19 septembre 2020).
66. OIE. 2008. Private standards and the WTO Committee on Sanitary and Phytosanitary Measures. [en ligne] : <https://www.oie.int/doc/ged/D6061.PDF> (consulté le 17 septembre 2020).
67. OMC. Les textes juridiques de l'OMC - p. 61-62. [en ligne] : https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/legal_f.htm (page consultée le 17 septembre 2020).
68. ONAGRI. (2016). Un essai d'évaluation de la performance compétitive des dattes tunisiennes: Une analyse comparative. [En ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/veille/note-analyse-datte2017.pdf>, (page consultée le 23 septembre 2020).
69. ONAGRI. 2018. Le secteur de l'agriculture biologique en chiffres. [en ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/images/filieres/bio/mai2019/Fiche-indicateur-BIO-MAi2019.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
70. ONAGRI. Février 2019. Tableau de bord des dattes en Tunisie. [en ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/filieres/dattes/TB-DATTE.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
71. ONAGRI. Novembre 2018. Analyse des échanges extérieurs des principaux produits agricoles et voies d'amélioration. [en ligne] : <http://www.onagri.nat.tn/uploads/veille/analyse-echanges-exterieurs.pdf> (page consultée le 16 septembre 2020).
72. Organisation Mondiale de la santé animale. 2020. Les 182 membres de l'OIE. [en ligne] : <https://www.oie.int/about-us/our-members/member-countries/> (page consultée le 17 septembre 2020).

73. PIQAC. 2016. Qu'est-ce que l'infrastructure qualité ? [en ligne] : <http://piqac.org/linfrastructure-de-la-qualite/>
74. Projet d'Accès aux Marchés des Produits Alimentaires et de Terroir. 2020. Présentation de la filière « Tomates séchées ». [en ligne] : <https://pampat.tn/presentation-de-la-filiere-tomates-sechees/> (page consultée le 17 septembre 2020).
75. Projet Objectifs du Millénaire. 2005. Messerlin P., Nielson J., Zedillo E. & Projet Objectifs du millénaire. Le commerce au service du développement.
76. Rapport conjoint du premier round de négociation sur un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) entre la Tunisie et l'Union européenne (avril 2016). [En ligne] : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154466.pdf, (page consultée le 23 septembre 2020)
77. République Tunisienne – Ministère de l'Industrie – Programme de mise à niveau. 2020. Le programme national de la qualité. [en ligne] : <http://www.pmn.nat.tn/programmes-horizontaux/programme-national-qualite-tunisie#> (page consultée le 17 septembre 2020).
78. République Tunisienne – Ministère du Commerce. 2 février 2016. Programme d'Appui à la Compétitivité des Services – Revue de Presse. [en ligne] : http://www.pacs.gov.tn/sites/default/files/revue_de_presse_lancement_jumelage_ancsep.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
79. République Tunisienne - Ministère du Commerce. 2020. [en ligne] : http://www.commerce.gov.tn/Fr/accueil_46_50 (page consultée le 17 septembre 2020)
80. République Tunisienne - Ministère du Commerce. Juin 2019. Manuel des procédures à l'exportation. [en ligne] : http://www.commerce.gov.tn/Fr/static/fr/image/Manuel_export_final.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
81. Slideshare. 30 avril 2018. L'état des lieux de la filière agrumes. [en ligne] : <https://fr.slideshare.net/Portailflehetna/ltat-des-lieux-de-la-filire-agrumes> (consulté le 17 septembre 2020).
82. Support for Economic Cooperation in Sub-Regional Initiatives in Asia. Décembre 2017. Sanitary and Phytosanitary (SPS) Measures Status Report on Agricultural Trade between Cambodia, the Lao PDR, Viet Nam and China. [en ligne] : https://connecting-asia.org/wp-content/uploads/2018/05/GIZ_ACFTA_SPS_Study_2017.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
83. Tunisian Accreditation Council. 2017. [en ligne] : <http://www.tunac.tn/> (page consultée le 17 septembre 2020).
84. Union Européenne. 2016. Document de proposition de l'UE pour un chapitre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, du 26 avril 2016. [En ligne] : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154488.pdf, (page consultée le 25 juillet 2020).
85. United Nations Conference on Trade and Development. 2003. SPS Measures – Dispute Settlement. [en ligne] : https://unctad.org/en/Docs/edmmisc232add13_en.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
86. United Nations Conference on Trade and Development. 2014. Trading with conditions: the Effect of Sanitary and Phytosanitary Measures on lower income countries' agricultural exports.

- [en ligne] : https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/itcctab70_en.pdf (Consulté le 17 septembre 2020).
87. Web manager center. (2011). Tunisie : Une feuille de route pour promouvoir la normalisation. [En ligne] : <https://www.webmanagercenter.com/2011/06/24/107235/tunisie-une-feuille-de-route-pour-promouvoir-la-normalisation/>, (page consultée le 23 septembre 2020).
88. Wikipédia. 4 septembre 2020. Ministère de l'Industrie (Tunisie). [en ligne] : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Minist%C3%A8re_de_l%27Industrie_\(Tunisie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Minist%C3%A8re_de_l%27Industrie_(Tunisie)) (page consultée le 17 septembre 2020).
89. WTO OMC – Agriculture and Commodities Division. Alcala R., The Agreement on the Application of Sanitary and Phytosanitary Measures. [en ligne] : http://www.fao.org/fileadmin/templates/est/meetings/cis_wto/5_Alcala_SPS_Agreement_and_Implementation.pdf (consulté le 17 septembre 2020).
90. WTO OMC. 1995. Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. [en ligne] : https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/spsagr_f.htm (page consultée le 17 septembre 2020)
91. WTO OMC. 24 janvier 2007. Committee on Sanitary and PhytoSanitary Measure – Private Standards and the SPS Agreement. [en ligne] : https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=EatalogueIdList=60956,30105,87818,51372,55405,70258,72054,79449,60343,57815urrentCatalogueIdIndex=3ullTextHash=1asEnglishRecord=TrueasFrenchRecord=TrueasSpanishRecord=True (consulté le 17 septembre 2020).
92. WTO OMC. The SPS Agreement and the Three Sisters Codex, IPPC, OIE. [en ligne] : <https://www.carecinstitute.org/wp-content/uploads/2015/06/2015-SPS-TKM-2015-SPS-TKM-10-SPS-Agreement-and-Three-Sisters.pdf> (consulté le 17 septembre 2020).
93. WTO. 2020. The WTO and the FAO/WHO Codex Alimentarius. [en ligne] : https://www.wto.org/english/thewto_e/coher_e/wto_codex_e.htm (page consultée le 17 septembre 2020).
94. WTO. 2020. The WTO and the World Organization for Animal Health. [en ligne] : https://www.wto.org/english/thewto_e/coher_e/wto_oie_e.htm (page consultée le 17 septembre 2020).
95. WTO. 2020. Understanding the WTO Agreement on Sanitary and Phytosanitary Measures. [en ligne] : https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/spsund_e.htm (page consultée le 17 septembre 2020).
96. WTO. Août 2020. Sanitary and Phytosanitary Information Management System. [en ligne] : <http://spsims.wto.org/> (page consultée le 17 septembre 2020).
97. Zouari, A. 2018. Pour une refonte des relations tuniso-européennes ou comment permettre à la Tunisie de réussir sa transition économique. Maghreb - Machrek, 237-238(3), 61-78.

